



N° 112  
3<sup>e</sup> trimestre 2014

FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

# Jeunes Avocats



**Les  
jeunes  
avocats  
gardent  
le cap**

**Grande  
profession  
d'avocat**



## Découvrez notre offre Professionnels

### ▶▶ Avancer ensemble à chaque étape de vos projets.

L'offre Professionnels HSBC est conçue pour les avocats<sup>(1)</sup>.  
Elle place le conseiller professionnel au cœur de votre relation avec HSBC  
et répond à vos exigences de proximité, d'engagement et d'efficacité.

- **Un accès direct à votre conseiller** sur sa ligne fixe, son mobile ou son e-mail
- **Un forfait mensuel** pour les services essentiels au quotidien
- **Un engagement de réactivité** pour vos financements
- **L'expertise HSBC** pour gérer vos patrimoines professionnel et privé

Dynamisez vos projets professionnels avec HSBC à des conditions privilégiées.

**Prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers**

**En agence | [www.hsbc.fr/pro](http://www.hsbc.fr/pro) | 0810 17 17 17<sup>(2)</sup>**

HSBC 

# S O M M A I R E



Palais de Justice  
4, bd du palais - 75001 Paris  
Tél. : 01 56 79 10 00  
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication  
Anne-Lise Lebreton

Rédactrice en chef  
Alexandra Boisrame

Conception graphique  
et direction artistique  
Agence LEXposia



Régie publicitaire  
Agence LEXposia  
29 rue de Trévis  
75009 Paris  
Contact : Olivier Ndonga  
Tél. : 01 44 83 66 79  
ondonga@lexposia.com

Crédit photo couverture  
Fotolia © Sergey Nivens

Jeunes Avocats  
est édité par la FNUJA

Imprimé en France

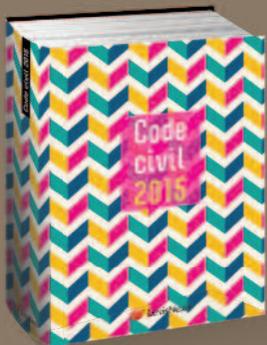
L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

- 5 > Edito**
- 7 > Cadrage**  
Discours de fin de présidence de Roland Rodriguez
- 14 > Objectif**  
Discours de candidature à la présidence de la FNUJA d'Anne-Lise Lebreton
- 20 > Panorama**  
Discours de candidature à la première Vice-présidence de la FNUJA de Matthieu Dulucq
- 23 > Flash**  
Accès au dossier : le combat continue
- 24 > Congrès**  
Retour sur le 71<sup>e</sup> Congrès de la FNUJA
- 26 > Motions**  
Les Motions adoptées lors du 71<sup>e</sup> Congrès de la FNUJA à Antibes Juan-les-Pins (du 28 au 31 Mai 2014)
- 32 > Mise au point**
- 32 > Présentation du Livre blanc du « E-cabinet » et Synthèse des préconisations de la FNUJA**
- 36 > Présentation du partenariat avec l'Union des Avocats Francophones d'Arménie**
- 37 > Présentation du partenariat avec l'Association des Médiateurs Européens**
- 38 > Manifestation**  
AJ - Retour sur la manifestation du 7 juillet 2014
- 40 > Communiqué**  
AJ - Inacceptable
- 41 > Cahier pratique**  
SCAMED-SCAPIMED  
ANAFA

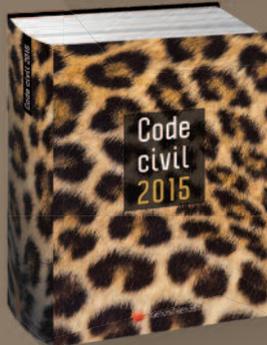
**RENTRÉE  
GAGNANTE !** 2014

## Article 2 : On peut être fun ET sérieux

### Collection Trendy

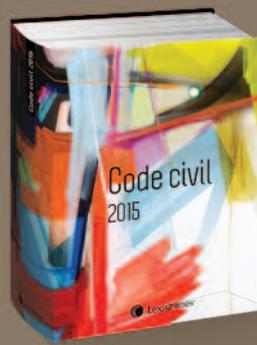


JULA - Fotolia.com



Sukpaiboonwat - shutterstock

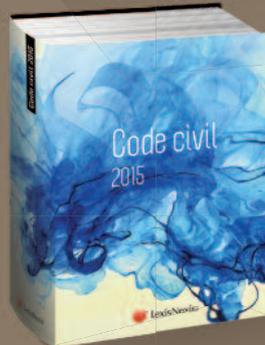
### Collection Arty



SMASH1197 / Adrian Falkner, Tint White  
200 x 160, Courtesy Galerie LE FEUVRE



SICKBOY (GB), Tavasco pl. 1,  
Courtesy Galerie LE FEUVRE



STOHEAD, Ultimate Visual Stimuli,  
Courtesy Galerie LE FEUVRE



Laurent Violeau (FR), Sans titre,  
Courtesy Galerie LE FEUVRE

**6 nouvelles sur-couvertures** de votre Code civil vous attendent en ligne sur **boutique.lexisnexis.fr** ou en librairie.

**Passez une rentrée gagnante avec LexisNexis !**



**Prix de lancement  
19,90 €**  
jusqu'au 31/10/14  
39€ à partir du  
1<sup>er</sup> novembre 2014

 LexisNexis®



Pour plus d'informations  
rendez-vous sur :

**rentree-gagnante.lexisnexis.fr**



**Anne-Lise Lebreton,**  
Présidente de la Fédération  
Nationale des Unions  
de Jeunes Avocats  
(FNUJA)

## Cap sur l'Avenir !

Contre vents et Marées, avancer.

Les Jeunes Avocats veulent pour notre profession un avenir :

- Empreint de respect pour les avocats
- En phase avec l'ère numérique et avec les attentes des justiciables
- Où les règles de la collaboration libérale seront respectées par tous les confrères et où l'égalité femme/homme sera une réalité
- Assuré et rassurant dans l'intérêt d'impétrants mieux formés à la pratique professionnelle et mieux accompagnés dans leurs premières années d'exercice
- Où les entreprises auront le « réflexe » avocat...

Il reste donc encore du chemin à parcourir, des idées à faire progresser, des combats à mener.

Et l'actualité en ajoute toujours de nouveaux.

Ainsi, forts de l'énergie insufflée par leur 71<sup>e</sup> congrès, les Jeunes Avocats se sont mobilisés dès les premiers jours de juin pour défendre le système d'aide juridictionnelle. Ce combat dure depuis des années mais aujourd'hui, à la défense de l'accès au droit et à la Justice des plus démunis s'ajoute la défense de la profession à qui

les pouvoirs publics entendent demander, l'inacceptable : payer pour être payé.

La mobilisation se poursuit dans les barreaux, malgré les vacances estivales, et elle reprendra de plus fort à la rentrée, si le député Le Bouillonnet, chargé par le Premier Ministre d'établir des propositions pour réformer le système de l'aide juridictionnelle d'ici la fin du mois d'août, n'écoute pas la profession.

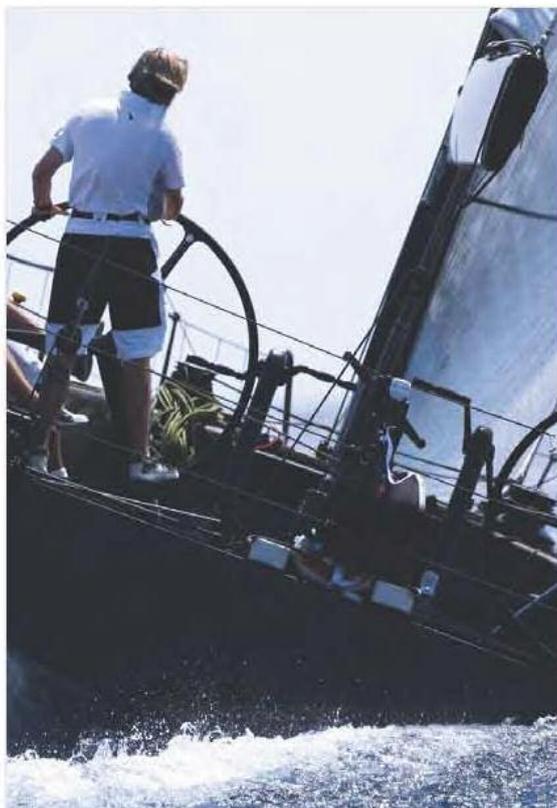
Pour la fin août, est également annoncé un texte de projet de loi dit « croissance » dont l'objectif serait de libéraliser le marché du droit en luttant contre les situations de monopole et les tarifs obligatoires et d'adapter la concurrence de ces professions à l'ère du numérique. Des réflexions vont s'imposer à notre profession (postulation, place des avocats parmi les prestataires de droit sur internet...).

Les enjeux sont importants. Il faudra être vigilant mais aussi ambitieux. Ce projet de loi doit être l'occasion d'avancer vers la grande profession d'avocat.

Que la lecture estivale de ce Jeune Avocat Magazine soit l'occasion de se retourner sur les dernières semaines de l'année judiciaire pour mieux préparer la rentrée qui s'annonce chahutée...

# Les assurances essentielles de l'Avocat

Assurances Scamed Scapimed à vos cotés



Prévoyance de l'avocat  
Complémentaire santé  
Multirisques cabinet  
Auto -moto

assurances  
**S**  
Scamed  
Scapimed  
Groupe

**Retrouvez l'ensemble de nos offres**

[www.scamed-scapimed.fr](http://www.scamed-scapimed.fr)

Tèl : 01 55 65 05 60 - Fax : 01 55 65 10 79

*La qualité que vous méritez*



# Discours de fin de présidence de **Roland Rodriguez**

*Prononcé lors de l'Ouverture solennelle du 71<sup>e</sup> Congrès de la FNUJA,  
à Antibes Juan-les-Pins, le 29 mai 2014*

**Roland Rodriguez,**  
Président d'honneur  
de la FNUJA

Monsieur le Député Maire  
Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance  
Madame le Premier Vice-président du Tribunal de Grande Instance  
Mesdames les Vice-Présidentes du Conseil National des Barreaux  
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers  
Madame le Bâtonnier du Barreau de Grasse  
Mesdames Messieurs les Bâtonniers  
Madame la Présidente de l'UJA de Grasse  
Chers Confrères  
Chers Amis

Il y a un plus d'un an sur les hauteurs du vieux port de Marseille je m'engageais à lutter avec vous contre les gros vents...

Je dois bien reconnaître humblement que, pendant l'année écoulée, j'ai été servi au-delà de mon imagination...Le vent a soufflé fort, tant contre la profession que dans la profession.

Je m'étais à l'époque ému du mépris et des attaques dont notre profession était l'objet de la part des pouvoirs publics. J'avais d'ailleurs regretté l'absence de Madame La Garde des Sceaux ou d'un représentant de la chancellerie lors de l'ouverture de notre 70<sup>e</sup> Congrès à Marseille.

Un an plus tard qu'en est-il ?

La place de Madame Le Garde des Sceaux est toujours vide.

Au-delà des explications qui m'ont été données sur l'agenda chargé de la Ministre et la lourdeur du travail de son entourage en cette période, je ne peux que déplorer l'absence totale de représentant de la chancellerie qui est la marque, au mieux d'une certaine indifférence au pire d'un mépris renouvelé.

Il serait malhonnête de ma part de ne pas préciser que nous avons tout au long de l'année entretenu des rapports cordiaux et relativement constructifs avec le Cabinet de Le

Garde des Sceaux. L'absence de tout représentant aujourd'hui n'en est que plus singulière.

Comment peut-on prétendre vouloir dessiner la justice du 21<sup>e</sup> siècle et ne pas venir s'adresser à ceux qui en seront les principaux artisans, à savoir les jeunes avocats.

A moins, bien évidemment, que le chantier de la justice du 21<sup>e</sup> siècle n'ait été qu'un vaste effet d'annonces destiné à maquiller une opération de diminution des coûts et donc du budget de la justice.

Les semaines à venir nous donnerons certainement la réponse. J'y reviendrai plus tard.

## LES ATTAQUES

L'année qui vient de s'écouler a notamment été marquée par une série de déconvenues qui ne peuvent que nous interroger sur l'estime ou tout du moins le manque d'estime que portent les pouvoirs publics à l'endroit de la profession d'avocat.

Déconvenues ... Le mot n'est pas assez fort. Je devrais plutôt parler de duperie, de défiance, d'affront ... ou même de trahison

## Duperie

Le dossier de l'accès au droit est particulièrement caractéristique de la duperie des pouvoirs publics. Depuis des années, nous assistons ébahis à une sorte de « *running gag* » qui ne nous a jamais vraiment amusés.

De cataplasmes en replâtrage, tout le monde s'accorde à dire que l'édifice « aide juridictionnelle » s'écroule... Mais finalement aucun gouvernement n'agit. Grandes déclarations ... jamais suivies d'effets.

Nous avons milité, à juste titre, pour la disparition du timbre à 35 euros, autrement appelé contribution pour l'aide juridique. Ce mécanisme de contribution préalable à l'engagement d'une procédure contrevenait évidemment à l'accès au juge.

Lorsqu'il s'est agi de compenser ce manque à gagner, les pouvoirs publics ont imaginé mettre fin à la modulation géographique du montant de l'unité de valeur. Nombre de nos confrères ignoraient d'ailleurs que, selon que l'on est

inscrit au barreau de Grasse ou au barreau de Bastia le montant de l'unité de valeur de base peut varier de près de 15% par un système de bonification par paliers. Les pouvoirs publics ont surtout poussé le vice jusqu'à tenter de nous expliquer qu'il s'agissait d'une revalorisation... alors qu'en démodulant par le bas, nos gouvernants alignaient en fait tous les barreaux sur les 4 barreaux ayant la bonification la plus faible.

Lors de l'Assemblée Générale du CNB du 5 octobre dernier, devant la mobilisation éclair de la profession aiguillonnée par les syndicats dont la FNUJA, Madame la Garde des Sceaux a donc dû reculer... mais pour mieux sauter puisqu'il nous a été indiqué que la fin de la démodulation était simplement repoussée au 31 décembre 2014.

Il nous a été alors promis une sorte de grand « big bang » de l'aide juridictionnelle, tout allait être mis sur la table, la grande réforme c'était pour maintenant, on allait voir ce qu'on allait voir. 8 mois après ... pschitt ! Nous en sommes toujours au même stade.

Il semblerait que de l'aveu même de Bercy, la chancellerie n'ait strictement rien proposé pour le prochain projet de loi de finances... ce qui d'ailleurs conduit les services du Ministère des finances à envisager d'une part l'application de la démodulation et d'autre part de recourir à une taxation des cabinets d'avocats qui ne participeraient pas suffisamment à des missions d'aide juridictionnelle. Les pistes de taxation des contrats de protection juridiques et de taxation des actes juridiques semblent en l'état totalement écartées. En somme, les pouvoirs publics nous disent : « débrouillez-vous pour mieux répartir la misère entre vous et pénalisons les cabinets qui ne s'investissent pas ou pas suffisamment au titre de l'aide juridictionnelle ! » Cette attitude et cette solution qui aboutit à faire payer la profession pour pouvoir être indemnisé est inacceptable.

La FNUJA a dénoncé durant toute l'année le positionnement d'une partie de la profession visant à proposer la mise en place de structures conventionnées, qui sont, je vous le rappelle, la mise en place de bataillon de confrères dont la seule activité résiderait dans l'accomplissement de missions d'aide juridictionnelle... avec évidemment un paiement forfaitaire au mois. Au-delà des intentions louables de certains tenants de ces structures conventionnées qui, je le sais sont particulièrement engagées sur l'accès aux droits de ceux qui souffrent le plus dans notre pays, nous persistons à penser que proposer de telles expérimentations, alors même que nous n'avons pour l'instant rien obtenu sur le financement du système est une erreur grave. Il faut être bien naïf pour proposer une réorganisation de la profession et d'imaginer que spontanément les pouvoirs publics vont doubler le budget de l'aide juridictionnelle.

La mise en place de structures conventionnées et donc, à terme, d'avocats fonctionnaires, modifierait considérablement le visage de notre profession. Proposer des expérimentations de ce type, sans avoir obtenu de contreparties significatives est une grave erreur. Ces tentatives d'expérimentations doivent être en l'état interrompues.

Je veux souligner ici la lutte sans relâche que mène l'UJA de Lyon, engagée dans un véritable bras de fer avec les autorités ordinales locales pour faire échec à l'expérimentation envisagée.

### Défiance

La directive de l'Union Européenne en date du 22 mai 2012 relative aux droits à l'information dans le cadre des procédures pénales prévoit notamment en son article 4 le droit d'accès par l'avocat aux pièces du dossier. La jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et notamment les arrêts DAYANAN contre Turquie ou Brusco contre France devait consacrer ce principe rappelant que l'avocat de la personne suspectée doit être mis en capacité d'exercer sa mission d'assistance. Cette directive devait être transposée avant le 2 juin 2014 et nous fondions de grands espoirs dans cette transposition.

Les engagements de Madame le Garde des Sceaux en faveur des droits de l'homme ne pouvait que nous rendre confiants.

Hors, il apparaît que le gouvernement s'est violemment et fermement opposé à ce que les avocats puissent avoir un véritable accès au dossier dans le cadre de la garde à vue. C'est avec une forte défiance que les pouvoirs publics ont sèchement écarté les tentatives d'amendement déposées par un certain nombre de parlementaires favorables à une application de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Il existe dans le cadre de ce débat une suspicion à l'égard des avocats, pourtant qualifiés d'auxiliaires de justice et qui à ce titre contribuent à la manifestation de la vérité dans le respect d'une stricte déontologie.

Je me dois de vous dire que nous avons fait l'objet d'une audition par la commission Beaume. Il n'est d'ailleurs pas anodin d'avoir confié à Monsieur Jacques BEAUME connu, pour ses fonctions successives au Parquet, la mission de concertation pour étudier la meilleure manière de transposer des directives visant à élargir les droits de la personne mise en cause. A la sortie de cette audition, nous avons eu le sentiment, Vincent PENARD et moi-même avons eu la vague impression que loin de se préoccuper des meilleures modalités de transcription des directives, la plupart des membres de cette commission s'activaient surtout pour en limiter considérablement les effets.

Les jeunes avocats se sont toujours mobilisés autour des questions des droits de la défense. Si le gouvernement n'entend pas procéder à une transcription correcte des directives de l'Union Européenne je ne doute pas que la FNUJA se mobilisera massivement pour engager tous les recours afin que la France ne soit pas seulement le pays de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais le pays où les Droits de l'Homme sont réellement et pleinement respectés.

### Affront

Il y a quelques semaines éclatait l'affaire dite des écoutes téléphoniques. Je ne reviendrai évidemment pas sur les protagonistes de ladite affaire. Cela présente finalement assez peu d'intérêt.

Ce qui nous a choqué, ce n'est pas tant la mise en cause d'un confrère poursuivi pour complicité de trafics d'influence, c'est le procédé à l'origine de ladite mise en cause, et surtout ce qu'il révélait du peu de cas fait à la protection de notre secret professionnel

« *L'avocat est le confident nécessaire du client. Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps* ».

C'est l'article 2.1 du règlement intérieur national de la profession d'avocat qui pose ces principes.

Il est bien évident que le secret professionnel ne saurait être un parapluie pour dissimuler des agissements délicieux.

Le secret professionnel est d'abord un droit pour nos clients et un devoir auquel nous devons nous tenir.

La législation actuelle interdit les retranscriptions des conversations d'un avocat avec son client dans le cadre des droits de la défense. Ce que cette affaire a mis à jour c'est que bien que n'étant pas retranscrites ces conversations sont captées, entendues, disséquées, et finalement peuvent être officiellement exploitées par les enquêteurs.

C'est un véritable affront qui a été fait à la profession d'avocat lorsque s'exprimant sur un plateau télévisé Madame La Garde des Sceaux a laissé entendre que les avocats réclamaient une forme d'impunité. Non, nous ne réclamons aucune impunité ! Nous réclamons de pouvoir garantir à nos clients, dans toutes les formes de communications actuelles, que nos conversations concernant l'organisation des droits de la défense ne seront ni retranscrites ni écrites, ni même entendues.

Loin des hautes autorités et autres usines à gaz prônées par certains il apparaît évident qu'une réflexion doit être engagée d'urgence pour faire évoluer la législation en la matière et garantir dans de meilleures conditions la protection de la confidentialité des correspondances quelque soit leurs formes entre un avocat et son client sans laquelle aucune défense digne de ce nom n'est possible.

Le secret professionnel constitue le joyau de notre déontologie. Il constitue un des pilier de l'état de droit nous le défendrons sans relâche.

### Trahison

Le 11 février 2014 la commission mixte paritaire du Parlement adoptait le funeste article 70 quater du projet de loi ALUR

Cette adoption constituait un véritable coup de théâtre inattendu. En effet la profession avait eu l'occasion à plusieurs reprises lors de la navette parlementaire de mettre en garde tant l'exécutif que le législatif sur la dangerosité et l'incongruité de cette proposition visant à créer un acte juridique contresigné par un professionnel du chiffre.

Oui il s'agit d'une véritable trahison. Les services du Premier Ministre de l'époque s'étaient engagés au retrait de ce texte et se sont finalement abrités derrière la séparation des pouvoirs pour justifier cette initiative parlementaire de dernière minute. On a pourtant vu dans d'autres situations, par exemple dans le cadre de la transposition des directives européennes dont j'ai déjà parlé, des interventions gouvernementales efficaces pour recadrer les débats parlementaires...

Nous savons bien évidemment que le ministère de la justice n'est absolument pas à l'origine de l'introduction de cet amendement parlementaire initié par un député ancien inspecteur des finances.

Pour autant, que le ministère de la justice n'ait pas pu ou pas su mettre un terme à cette incongruité ne peut qu'interroger sur le manque d'intérêt pour cette question ou sur le manque de poids politique, les deux raisons étant aussi graves l'une que l'autre.

Il a donc fallu que ce soit le Conseil Constitutionnel qui administre la fessée aux parlementaires qui s'étaient fourvoyés dans cette aventure et au gouvernement qui finalement s'en était lavé les mains.

La tentative d'introduction d'un acte juridique contresigné par expert-comptable dans le cadre d'une loi concernant le logement s'est soldé par une censure pour cause de cavalier législatif.

Il faut espérer que nos amis experts comptables, les pouvoirs publics mais aussi un certain nombre de nos confrères comprennent enfin que la seule voie possible pour sortir de ces guerres stériles et affligeantes, c'est la mise en place d'une interprofessionnalité respectueuse du domaine d'intervention de chacun, respectueuse des spécificités et des règles de chacune des professions.

### LES ACTIONS

Sur tous ces sujets, qui constituent autant d'attaques, la FNUJA a été pleinement mobilisée.

Je peux dire que je suis fier de notre réactivité, de l'enga-

gement de toutes les UJA de France qui, quelque que soit leur taille, ont su alerter, ont su rassembler. C'est la force de la FNUJA de pouvoir s'appuyer sur un maillage local dense, sur une présence forte dans quasiment tous les barreaux de France.

Si ces combats autour de la défense de nos valeurs, de la défense des libertés, de la défense de nos domaines d'intervention, de la reconnaissance de notre investissement dans le cadre de l'accès aux droits sont toujours en cours, ne sont pas encore gagnés, nous avons cette année lutté, nous n'avons rien lâché. Je sais qu'il continuera à en être ainsi.

La FNUJA a encore mené cette année de belles actions sur lesquelles je veux revenir.

### La caravane

Fidèle son objet social la fédération a relancé sur les routes de France la caravane de l'installation et de l'association. Sous la houlette d'Alexandra BOISRAME que je veux encore remercier pour son énergie et son investissement, la caravane a réalisé 6 belles étapes un peu partout en France.

La caravane de l'installation c'est une journée complète de formation au cours de laquelle sont abordés les différentes questions qu'il convient de se poser lorsqu'on envisage cette étape clé dans la vie d'un avocat, l'installation ou l'association. Je me dois de saluer l'investissement de nos partenaires dans cette belle opération HSBC, l'ANAAFA, SCAPIMED mais aussi le club des Jeunes experts comptables.

Voilà une belle preuve d'actions que nous pouvons mener en complémentarité. Je crois savoir que notre caravane reprendra la route dans les semaines à venir, je crois savoir aussi que notre projet a fait des émules dans d'autres professions mais aussi dans d'autres syndicats d'avocats. C'est finalement un honneur d'être source d'inspiration et d'être copié même s'il faut toujours préférer l'original à la copie.

### Nouveaux champs de l'avocat

Nous avons réalisé un cycle de formations sur les nouveaux champs d'activité de la profession d'avocat. La table ronde à laquelle vous avez pu assister ce matin est l'aboutissement de cette réflexion sur une profession qui ne doit pas se replier sur son périmètre d'origine mais au contraire renforcer celui-ci et l'élargir dans tous les domaines où elle a sa place. Cette idée de profession conquérante, dans le respect des champs d'intervention des autres professions nous amènera d'ailleurs pendant ce congrès à être prospectif sur le périmètre d'action de l'avocat.

### Justice du 21<sup>e</sup> siècle

L'avocat est l'acteur incontournable de la prévention et de la résolution du conflit. C'est sous cet angle que nous avons voulu aborder nos travaux concernant le chantier lancé par

Madame la Garde des Sceaux et intitulé Justice du 21<sup>e</sup> siècle. Notre contribution à ces travaux s'est voulue prospective, sans tabou mais surtout inflexible sur le rôle central que doit jouer l'avocat.

Imaginer que l'on puisse se passer d'avocats dans le cadre de la résolution des conflits a quelque chose de démagogique ; mais c'est à nous de mettre en exergue cette évidence, dans un monde où tout un chacun croit pouvoir tout régler d'un clic sur internet. Nous nous devons d'être présents dans toutes les résolutions de conflits et nous ne pouvons délaissier le marché du petit judiciaire dont un certain nombre de sites Internet font leurs choux gras, en leurrant le justiciable sur les garanties qui leur sont apportées je n'oublie pas que c'est à seulement quelques kilomètres de ce Palais des Congrès que le juge de proximité d'Antibes a rendu une décision qui a abouti à un arrêt de la Cour de Cassation consacrant la régularité des actions engagées via le site [demanderjustice.com](http://demanderjustice.com).

### E Cabinet

Les jeunes avocats sont les mieux placés pour imaginer et mettre en place des solutions afin de lutter contre ces braconniers du droit. C'est pourquoi j'avais dès mon discours de candidature à la présidence lancé un chantier transversal sur l'avocat et les nouvelles technologies. Je suis heureux d'annoncer que ce chantier aboutira lors de ce congrès à la rédaction d'un véritable livre blanc intitulé « E-Cabinet ».

Je salue l'investissement d'Éric LEQUELLENEC et de toute la commission qu'il a animée, pour le remarquable travail qu'ils ont fourni et qui aboutira je le sais à un document de qualité qui permettra aux jeunes avocats de faire évoluer nos règles afin de desserrer un certain nombre d'étaux sans pour autant contrevenir à nos valeurs fondamentales.

### Collaboration

La FNUJA a obtenu via la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'insertion à l'article 18 de la loi du 2 août 2005 relatif à la collaboration libérale d'un dispositif d'interdiction de rupture des contrats des collaboratrices libérales depuis leur déclaration de grossesse et jusqu'à l'expiration d'une période de huit semaines consécutives à la suspension de leur contrat à l'occasion de l'arrivée de l'enfant.

Résolument égalitaire, le nouveau texte prévoit également une interdiction de rupture du contrat des collaborateurs libéraux entre l'annonce de leur intention de suspendre leur contrat à l'occasion de l'arrivée de l'enfant et jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension.

C'est grâce notamment à la pugnacité et à l'engagement de l'UJA de PARIS et plus particulièrement de Valence BORGIA, dont je salue l'investissement, que cette avancée résolument moderne et conforme aux aspirations des jeunes avocats et avocates, a pu être obtenue.

Ce travail a été efficacement relayé par Nicolas SANFELLE, membre d'honneur de la FNUJA et Président de la Commission COLLABORATION au CNB qui a obtenu récemment de substantielles modifications de l'article 14 du RIN :

L'allongement à 20 semaines du congé maternité en cas de naissances multiples ;

- la protection des collaborateurs futurs pères entre l'annonce de leur intention de suspendre leur contrat de collaboration après la naissance de l'enfant et jusqu'à l'expiration d'une période de deux mois au retour de congé paternité. (Comme prévu par le Projet de Loi Égalité actuellement en discussion au Parlement et qui intégrait sur ce point une proposition UJA)

- la nullité de la rupture du contrat de collaboration lorsque dans les 15 jours, la collaboratrice atteste de sa future parentalité

- l'impossibilité de mettre fin pendant 6 mois au contrat de collaboration du collaborateur arrêté pour raison de santé, sauf manquement grave flagrant aux règles professionnelles

La nouvelle rédaction de l'article 14 apporte également une réponse à une problématique souvent rencontrée par les collaborateurs et les cabinets postérieurement à la rupture du contrat de collaboration : le sort des correspondances papiers et électroniques reçues par le collaborateur.

## LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Le travail réalisé par les représentants de la FNUJA au CNB est extraordinaire et doit être salué d'autant que les conditions dans lesquels se déroulent ce travail ne sont pas toujours faciles.

Je vous remercie d'applaudir Stéphane LALLEMENT, Patricia SAVIN, Yannick SALA, Aurélie BERTHET, Nicolas SANFELLE, Laurent SCIACQUA, Carine MONZAT avec une mention particulière pour Monsieur Le Bâtonnier Jean François BRUN

Et puis permettez-moi d'adresser un clin d'œil à Éric AZOULAY dont la fidélité à la FNUJA ne s'est jamais démentie.

Plus qu'un mandat impératif, les représentants de la FNUJA au CNB ont, chevillé au corps, le souci de l'engagement et de la parole donnée. Avec la FNUJA, comme d'ailleurs avec tous les autres vrais syndicats représentatifs de la profession lorsqu'un sujet est abordé il n'y a pas de surprise ; la doctrine de chacun est connue le respect des engagements de campagne et de la doctrine de la FNUJA dépasse la personnalité de chacun de nos représentants, au mépris parfois des intérêts personnels des uns et des autres que nous laissons aux vestiaires lorsque nous entrons au 22 rue de Londres à Paris.

Le souci de l'intérêt général, le souci de l'intérêt des jeunes avocats, le souci d'une profession rassemblée, ce sont des valeurs qui nous ont guidées tout au long de cette mandature.

\*\*\*

Vous seriez évidemment surpris si je ne revenais pas sur les rebondissements qu'a connus le Conseil National des Barreaux au cours de cette année.

Je tiens à remercier les membres du bureau du Conseil National des Barreaux, présents en nombre à notre séance solennelle d'ouverture.

Marc BOLLET, Président de la Conférence des Bâtonniers indiquait lors de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers du mois de janvier dernier que ce dont souffrait le CNB ce n'était pas d'un manque de légitimité mais c'était du manque de bonne volonté de chacun d'entre nous.

Je ne suis pas loin de partager son analyse mais j'irai en fait beaucoup plus loin.

Ce dont souffre le CNB c'est d'une véritable guérilla préméditée organisée et concertée depuis près de trois ans.

Ce dont souffre le CNB c'est de la guerre des égos d'un certain nombre de bâtonniers qui ne peuvent se suffire de la beauté et de la noblesse de leur mandat et imaginent que seigneurs sur leur terre il ne saurait y avoir un organisme national qui puisse leur imposer quoi que ce soit. Ce dont souffre le CNB, c'est d'être un organisme pas suffisamment autocratique, et mal adapté aux ambitions d'un ancien Bâtonnier de Paris, qui s'active depuis deux ans pour provoquer sa disparition.

Ce dont souffre le CNB finalement, c'est de son fonctionnement éminemment démocratique, éminemment transparent.

Les assemblées générales du CNB sont ouvertes au public, à la presse. Quels sont les ordres qui peuvent en dire autant ?

Bien sûr que tout n'est pas parfait, bien sûr que son fonctionnement, son mode d'élection peut être amélioré ;

Bien sûr qu'il y a des difficultés de communication, qu'il y a des maladresses.

Il y a un an, sous l'injonction du Bâtonnier Christiane FERL-SCHUHL, le collègue ordinal parisien devait quitter l'Assemblée Générale du CNB, pour empêcher que, démocratiquement, un projet de réforme du CNB soit voté.

En cédant aux exigences du Bâtonnier de Paris, le Président Christian CHARRIERE BOURNAZEL outrepassait le mandat qui lui avait été confié et, surtout, fragilisait gravement l'institution qu'il se devait de protéger.

Il n'avait plus que deux solutions soit revenir sur ses déclarations soit se démettre. La FNUJA a été la première à dénoncé cet abus de pouvoir et à demander clairement des comptes au Président du CNB qui devait alors démissionner.

L'été fût houleux puisque, satisfaits de cette démission, les ennemis d'une représentation démocratique, pluraliste et

rassemblée, devaient tenter d'exiger la démission de tout le bureau. La ficelle était grosse : obtenir l'éviction du bureau d'un certain nombre de représentants syndicaux et plus particulièrement les représentants de la FNUJA. Tous les moyens ont été utilisés : l'invitation, l'amicale pression, la menace... et puis la motion de défiance.

Nous n'avons pas cédé à cette folle pression, et, finalement sentant la débâcle s'annoncer, Christiane FERAL-SCHUHL, et Jean Luc FORGET, alors Président de la conférence des Bâtonniers ont dû, penauds, retirer leur grotesque motion de défiance.

L'élection, comme président du CNB, de Jean-Marie BUR-GUBURU, dont le collège ordinal avait fait une condition de son retour a permis un certain apaisement. L'élection de Marc BOLLET à la tête de la Conférence des Bâtonniers, en janvier a aussi contribué à cet apaisement. Cher Marc, je veux saluer ton engagement, et ton investissement sincère, au sein du CNB, pour faire en sorte que notre représentation nationale soit la plus efficace. Je sais que cela n'est pas toujours simple.

Pourtant la guérilla continue, la déstabilisation permanente continue.

Au fond, que veulent les ennemis du CNB : la création d'un organe de remplacement, composés uniquement d'anciens Bâtonniers et l'éviction des syndicats qui seraient relégués au rôle de « Boîte à idées »

C'est mon prédécesseur, Loïc DUSSEAU qui, en 2006, dans son discours de candidature à la présidence, rappelait que la place des syndicats au sein de l'organe représentatif national, un CNB-Parlement, était incontournable, qu'ils y jouaient un véritable rôle de partis politiques au sens noble du terme.

Je suis un peu triste, je l'avoue, de voir certaines de nos anciennes gloires se fourvoyer dans des aventures si éloignées des convictions qui les animaient il y a encore quelques années.

Un proverbe philippin dit : « Celui qui oublie ses racines n'atteindra jamais sa destination ».

Non ! Les syndicats ne sont pas de simples boîtes à idées ! Non ! Ils ne sont pas des réservoirs électoraux que l'on siphonne allègrement pendant les campagnes et que l'on écarte, une fois élu !

Je veux à cette occasion dire mon amitié à Jean-Jacques, William et Louis-Georges. Le SAF, la CNA ; l'Ace et la FNUJA sont les seuls vrais syndicats d'avocats dignes de ce nom, solide, fiable. J'ai aimé échanger et travailler avec vous.

Même si nos avis divergent sur nombre de sujets, nous savons nous retrouver sur l'essentiel : la défense de la profession et sa nécessaire Unité.

Les prétendus dysfonctionnements ne sont pas intrinsèques au CNB, à sa composition, à sa désignation. Ceux qui y travaillent sincèrement, viennent y donner leur temps,

leur énergie, au service des confrères, savent l'importance et la valeur ajoutée de chacun des composantes du CNB. C'est la raison principale du vote intervenu en décembre dernier par lequel il a été décidé que le maintien du collège général et du collège ordinal était une nécessité.

Le Conseil National des Barreaux a été créée sur une belle idée : le rassemblement de toutes les forces vives de la profession dans un parlement pluraliste, Paris, Province, Syndicats, Ordinaux, dans le respect des barreaux existant, permettant ainsi de mettre au travail, mains dans la mains, toutes les compétences, toutes les expériences, tous les courants qui traversent notre profession dont on sait que contrairement, aux notaires, aux huissiers, elle n'est pas faite d'un seul bloc.

Le projet d'Ordre National, que Monsieur CASTELAIN veut voir tailler à ce qu'il estime être sa mesure, est un projet qui divise, un projet qui oppose, un projet qui exclue. Un projet qui, de facto, exclurait de l'organe national représentatif les femmes et les jeunes, alors que les uns comme les autres constituent plus de 50 % de la Profession.

Ceux qui, en Province, voient ce projet comme un eldorado, et encouragent la création d'une telle structure, connaîtront des lendemains qui déchantent.

Ils n'auront fait que servir les dessins et l'ambition d'un homme... ou de quelques anciens Bâtonniers en quête de reconversion.

Le Conseil National des Barreaux, par sa composition est le seul à même de garantir que l'organe national représentatif le soit vraiment, que chaque barreau, petit ou grand, puisse s'y sentir représenté.

Monsieur CASTELAIN ou Monsieur SAINT GENIEST, l'alibi provincial de Monsieur CASTELAIN, n'hésitaient pas à dire dans une récente interview que « C'est aux jeunes avocats de dire ce que doit être la gouvernance de demain. »

Monsieur le Bâtonnier, je vous le confirme, c'est aux jeunes avocats de dire, de vous dire, qu'ils ne veulent pas d'une gouvernance dont ils seraient exclus et réservée à des anciens Bâtonniers en mal de pouvoir.



Je ne doute pas que dans les mois à venir, ils sauront vous transmettre le message de manière très claire.

## LE CONGRES

Ce bilan n'est qu'un prélude à un renouveau. Le Congrès de la FNUJA est une fête et une renaissance.

Dimanche, alors que ses membres seront exténués, notre fédération repartira d'ANTIBES totalement régénérée ; elle aura une nouvelle figure de proue, un corpus doctrinal complété, mis à jour, dépolvé. Les sujets sont nombreux.

Je suis d'ores et déjà fier des travaux préparatoires qui ont été établis. Nous abordons ce congrès armés de rapports et de projets de motion qui donneront lieu à des débats animés.

Les UJA sont plus que jamais mobilisées. Elles sont le sang de notre Fédération. Merci à chacune d'elles et un merci plus particulier à l'UJA de GRASSE pour l'organisation de ce congrès qui s'annonce mémorable.

Je veux remercier aussi nos amis avocats étrangers, Anita (SCHLAPFER, Présidente de L'Association Internationale des Jeunes avocats), Martun (PANOSYAN, Président de l'Association des Avocats Francophones d'Arménie), Blaise (LUNDA-MASUDI, Président de la Fédération Africaine des Unions de Jeunes Avocats), de leur présence et de leur intervention.

Je remercie aussi les Présidents d'honneur de la FNUJA, nos belles-mères, qui nous font l'honneur et le plaisir de leur présence à cette séance solennelle d'ouverture ou qui se sont manifestés amicalement à l'approche de ce moment fort de notre fédération. Vos conseils, vos regards, votre bienveillance, tout au long de cette année m'ont apaisés, rassurés.

\*\*\*

Anne Lise (LEBRETON) ! Ma chère Anne-Lise ... Il y aurait tant à dire.

Je commence une phrase... tu la finis.



J'ai vécu avec toi un couple parfait, sans nuage. Tu es toujours juste, franche.

Tu connais la FNUJA comme ta poche pour avoir exercé quasiment toutes les fonctions ! Tu as servi avec dévouement les présidents successifs au bénéfice de la Féd que tu aimes profondément.

Nous partageons le même sens de l'engagement, exigeant, entier. Sois sûre de toi. Ne doute pas une seule seconde. Moi, je ne doute pas de toi.

Je sais que l'avenir ensoleillé de la FNUJA et des Jeunes Avocats, c'est toi.

## DEPART

*« Prolonger des adieux ne vaut jamais grand-chose : ce n'est finalement pas la présence que l'on prolonge, mais le départ »*

Alors, au moment de l'adieu, je vais essayer de faire vite, de ne pas trop dire « toujours » ou « jamais »... Au moment de l'adieu, on a trop souvent tendance à dire « toujours »... « Jamais » ...

Ma chère FNUJA...

10 ans que je te connais... 10 ans que tu me connais...

10 ans que tu me vois grandir... 10 ans que tu me fais grandir... Devenir ton Président fut tout à la fois, si intimidant et si léger... si impressionnant et si facile...

Tu n'imagines certainement pas tout ce que tu m'as apporté, Tu n'imagines certainement pas que ta force m'a rendu plus fort, que ton rayonnement m'a rendu plus rayonnant.

Tu n'imagines certainement pas combien j'ai aimé te servir, servir l'intérêt des jeunes avocats, servir notre cause, fondée sur les valeurs de partage, d'ouverture, d'accueil, de confraternité.

Tu n'imagines pas combien j'ai aimé combattre pour toi, porter ta parole, me sentir enivré par la passion qui t'anime.

A partir de dimanche, tout continuera, et rien ne sera plus pareil.

Même si je suis loin de toi, la force de mon engagement ne faiblira pas, sois en sûre.

Il faut à présent regarder devant, les jeunes avocats sont résolument tournés vers l'avenir. Ils sont l'avenir.

Alors, je partirai, sans trop me retourner, le cœur léger et la tête pleine de nos combats, de nos éclats, de nos visages, de vos visages

Comme je ne veux pas me laisser envahir, déjà, par la nostalgie, laisse-moi juste te dire, ma chère Fédé, ces quelques mots en espagnol :

*« No nos podran quitar todo lo que hemos baillado »*

*« Tout ce que nous avons dansé, personne ne pourra nous l'enlever. »*



**Anne-Lise Lebreton,**  
Présidente de la FNUJA

## Discours de candidature à la présidence de la FNUJA

Ma Chère FNUJA,  
Chers Amis,

L'an dernier Roland [RODRIGUEZ], à l'aube de sa Présidence, concluait son discours en nous proposant d'avancer avec lui contre le vent et d'offrir à la FNUJA et aux jeunes avocats un avenir ensoleillé.

Du vent il y en a eu, des les premiers jours de son mandat. Du vent, il y en a encore. Il souffle fort, contre la profession et au sein de la profession.

Mais le vent ne fait pas peur a une bretonne ! Chez moi, au bord de l'océan, nous sommes habitués à lui faire face, nous en jouons même, de ce vent, nous en faisons un allié pour avancer, pour voguer plus loin, plus vite.

Les jeunes avocats n'en ont pas peur non plus, ils l'ont affirmé lors de ce congrès, ils gardent le cap.

Nos motions en sont la preuve : Fortes, prospectives, à la conquête de demain. Elles seront notre boussole tout au long de cette année.

Merci aux UJA pour leur investissement, et pour la préparation des rapports et projets de motions. Merci d'avoir confronté vos points de vue, d'avoir discuté, argumenté, échangé pour faire avancer notre doctrine.

Merci aussi aux Présidents de commission pour leur engagement tout au long de l'année.

Merci à tous pour le temps consacré dans l'intérêt de notre Fédération et de notre profession, souvent au détriment de nos cabinets et de nos proches. Je suis fière de cet altruisme qui anime notre famille. Nous n'avons rien à y gagner individuellement. Nos seules contreparties sont le bonheur de nous retrouver régulièrement, les liens de forte amitié qui nous unissent et le plaisir de faire avancer les choses dans l'intérêt et pour l'avenir de nos jeunes

confrères. Mais nous savons à quel point tout ceci est enrichissant et précieux.

Cet investissement devra se poursuivre de plus fort au cours de la mandature qui va commencer. Cette année ne sera pas moins chahutée que la précédente.

Les combats se poursuivent. Et il nous faudra nous mobiliser dès les premiers jours de juin.

### Tout d'abord pour les droits de la défense

Dans deux jours, le 2 juin 2014, expirera le délai de transposition de la directive du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales qui consacre le droit d'accès aux pièces du dossier (article 4).

Le gouvernement a donc fait adopter la Loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de ladite directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.

A s'en tenir au titre de cette Loi, nous pourrions croire, si nous étions crédules, que la France a rempli son obligation de transposition et intégré en droit français les garanties d'effectivité des droit de la défense consacrées par le droit européen. Mais nous ne savons que trop la réticence des pouvoirs publics à donner un véritable accès au dossier aux avocats, pour être trompés.

Et, en effet, loin de transcrire le droit européen, cette loi se contente d'entériner la jurisprudence française, limitant l'accès au dossier aux seuls PV de notification, certificats médicaux et PV d'audition et de confrontation.

Nous sommes encore, loin, bien loin des garanties inscrites dans ladite directive.

La défiance à l'égard de notre profession, confirmée par ce nouveau jeu de dupe législatif est insultante.

### Les hostilités sont lancées

Nous relevons le gant : des conclusions de nullité<sup>1</sup> seront en ligne dès le 3 juin prochain, sur le site de la FNUJA, et un appel sera lancé aux confrères afin qu'ils soulèvent systématiquement l'inconventionnalité de la Loi du 27 mai 2014.

1 - [http://www.fnuja.com/L-acces-au-dossier-le-combat-continue\\_a1891.html](http://www.fnuja.com/L-acces-au-dossier-le-combat-continue_a1891.html)

Les justiciables méritent que nous défendions leur droit, par tout moyen.

C'est notre mission d'avocat, c'est notre mission de syndicaliste, nous l'assumerons.

### Et nous serons sur tous les fronts

Ainsi nous surveillerons aussi de très près les discussions parlementaires, en cours, concernant le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines.

Nous ne serons pas seul dans ce rôle de vigie. Je sais que l'Association des Jeunes Magistrats (AJM) et le Syndicat National des Directeurs de Prisons (SNDP), représentés à notre congrès, respectivement par leur Président et Secrétaire National, Philippe GUISLAIN et Alexandre BOUQUET, seront également attentifs.

Nous unissons nos voix pour faire entendre les positions communes résultant des travaux sur le "sens de la peine" initiés depuis plusieurs mois entre nos associations.

Merci à Vincent PENARD, Président de la commission pénale de la FNUJA, pour son investissement sans faille pour défendre une Justice pénale humaine et efficace, permettant la réinsertion et prévenant la récidive.

### Autre sujet brûlant, l'Aide Juridictionnelle :

Les gouvernements successifs croient devoir proposer des réformes, toujours un peu les mêmes, jamais en profondeur, et irrémédiablement inacceptables !

A croire que l'objectif est surtout que rien ne bouge. Et de fait... cela fonctionne, rien ne bouge.

La première réunion FNUJA à laquelle j'ai assisté il y a 7 ans déjà, était une réunion consacrée à la réforme de l'aide juridictionnelle. Les propositions de la FNUJA sur les modes de financement complémentaire de l'AJ (*taxation de l'ensemble des actes faisant l'objet d'un enregistrement ou d'une publicité légale, peu important la qualité de leur rédacteur ; taxation de l'ensemble des primes et des cotisations des contrats d'assurance souscrits en France ; contribution sur l'ensemble des décisions de justice, celle-ci étant due par tout succombant ; et gestion par un fond dédié de ces financements complémentaires pour l'accès au droit et à la justice*) datent de cette époque. Ces propositions ont été adoptées par le CNB. Mais les pouvoirs publics font la sourde oreille.

Ainsi, depuis des années, et alors que le système de l'aide juridictionnelle se meurt, l'inertie des pouvoirs publics, leur manque de volonté politique à régler ce problème, n'est secoué que de quelques spasmes à intervalles réguliers :  
- des effets d'annonce

- la désignation d'un nouveau rapporteur,
- l'envie d'y croire, encore ;
- un énième rapport
- des propositions : jamais innovantes, cédant toujours à la facilité de se décharger plus encore de cette mission étatique de l'accès au droit et à la Justice sur notre profession, la seule avec laquelle il ne semble pas si important de se fâcher...

La rengaine est agaçante... et la situation aberrante.

Il faut que cela prenne fin. Maintenant !

Le CNB appelle les avocats à se mobiliser pour l'Aide Juridictionnelle, le 5 juin prochain. La profession doit faire front. Nous en serons. Pour dire notre écoeurement.

Les avocats ont, jusqu'ici, assuré, à leur détriment, le service public de l'aide juridictionnelle.

Si lorsque nous sommes conciliants rien ne bouge, nous cesserons de l'être.

L'état doit prendre ses responsabilités. Le budget de l'AJ doit être doublé. Ce n'est pas une supplique, c'est une nécessité.

Et faire payer les avocats n'est pas une option.

La taxe sur le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats est inacceptable par principe, et inadmissible quant à son dessein.

En effet, comme l'a rappelé le représentant de Bercy lors des Etats Généraux de l'aide juridictionnelle de novembre 2013, il ressort des règles de finance publique que la création d'une nouvelle taxe ne peut aboutir à l'augmentation de la dépense publique.

La taxe envisagée sur nos cabinets n'a donc pas pour but d'augmenter le budget de l'aide juridictionnelle, mais de limiter la dépense publique et ainsi permettre à l'Etat de se désengager du service public de l'accès au droit.

Il en est tout simplement hors de question.

Les pouvoirs publics qui, à l'occasion des récents travaux sur la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, ont fait de beaux discours sur la nécessité de renforcer l'accès au droit et à la Justice, ne peuvent fuir leurs responsabilités !

Tout autre contribution ou démodulation par le bas, qui réduirait encore l'insuffisante indemnité versée aux Avocats ne sont pas non plus une issue.

Il faut que cesse cette obsession de vouloir faire payer, ceux qui portent le système de l'aide juridictionnelle à bout de bras, et que les pouvoirs publics envisagent, enfin, des solutions pertinentes.

## OBJECTIF

Nous les leur servons sur un plateau (et gracieusement).

Qu'ils se servent ou... les désignations cesseront.

Les Avocats ne lâcheront jamais ce combat. Il en va de l'intérêt de la profession et de celui des justiciables qui profitent de ce service, accompli avec conscience et compétences par les confrères.

Je ne peux conclure sur l'aide juridictionnelle sans parler des structures conventionnées.

Là encore, le combat continue, sans relâche.

Alors que les expérimentations peinent à débiter (problème de légalité, de financement, manque de candidats...), des émissaires de la chancellerie se déplacent pour faire les yeux doux aux barreaux...

Ces derniers ne doivent pas céder à leurs sirènes qui ne sont qu'un leurre.

Le seul et unique objectif des pouvoirs publics demeure la réduction des coûts pour l'Etat. Et cette restriction ne peut se faire qu'au détriment des Avocats.

Soyons clair, les structures conventionnées n'apporteront aucune solution à l'accès au droit, contrairement à ce que prétendent les tenants doctrinaires de cette proposition. En revanche, elles auront des effets pervers déplorables dont :

- la fonctionnarisation des avocats qui laissera les confrères qui succomberaient à ce miroir aux alouettes dépourvus de clients à l'issue d'un CDD qui leur aura pris tout leur temps

- l'inégalité de traitement entre les justiciables bénéficiant de l'assistance d'un avocat commis d'office, puisque, selon que le confrère sera conventionné ou non, le client pourra être tenu de rembourser, ou non, le montant de l'indemnité versée à son conseil. En effet, si l'avocat intervient à l'AJ hors structure conventionnée, les textes prévoient que l'Etat peut demander au justiciable qui ne relèverait pas, en définitive du secteur assisté, le remboursement des indemnités versés à l'avocat qui l'a assisté. En revanche si le conseil relève du secteur conventionné, le Barreau ne sera pas en droit de solliciter ce remboursement.

- la validation de ce que les avocats peuvent être indemnisés encore moins que ce qu'ils le sont aujourd'hui pour les missions d'AJ. En effet, l'étude faite par l'UJA de LYON, qui combat sur ses terres la mise en place d'une telle structure, démontre que, compte tenu du niveau de rémunération promis et du nombre de permanences proposées, l'avocat conventionné serait moins bien payé que l'avocat intervenant à l'AJ hors structure pour des missions similaires.

Les structures conventionnées ou le monde des avocats payés moins cher que pas cher !

On marche sur la tête ! Les jeunes avocats refusent cette braderie.

Nous continuerons donc à lutter contre les structures conventionnées.

Nos ambitions pour la réforme du système d'aide juridictionnelle ne se réduiront jamais à ça.

Nos ambitions pour la profession sont prospectives et conquérantes.

Nous refusons les discours de fermeture, de repli, de peur. Nous voulons un discours porteur d'avenir et d'unité.

L'UNITE... qui nous fait tant défaut...

Vous voyez arriver l'autre chantier dont je veux vous parler : la Gouvernance.

Nous n'en avons pas fini avec ce thème qui a monopolisé une grande partie de la mandature, car certains ont cru devoir en faire un thème de la prochaine campagne au CNB, faisant fi des votes démocratiques, intervenus au cours des derniers mois, au sein de l'institution représentative de la profession.

La démocratie ne semble pas un argument de poids lorsqu'un ancien Bâtonnier de Paris, qui tirait les ficelles dans l'ombre, décide de sortir du bois pour tenter d'imposer son projet. Les manoeuvres antérieures n'ayant pas fonctionnées, il décide de dévoyer l'élection au CNB pour venir bloquer le système de l'intérieur.

L'objectif final : créer un ordre national excluant les syndicats, et par suite, les femmes et les jeunes, et assurant la prédominance de Paris.

Le Bâtonnier Castelain est clair sur ce point.

Dans une récente interview accordée à la semaine juridique, il explique ainsi (je cite) que :

- "l'organisation de la profession, avec ses trois têtes existantes -Conférence des Bâtonniers, CNB et Bâtonnier de Paris, n'[est] pas la meilleure pour exprimer la voix de l'ensemble des avocats français"

- et que (je cite à nouveau) "l'Ordre national rationaliserait les institutions (...) le CNB et la Conférence des Bâtonniers ayant vocation à disparaître".

CQFD : Puisque le problème c'est le triumvirat, supprimons le CNB et la Conférence des Bâtonniers, pour que ne demeure que le Barreau de Paris, et qu'enfin les confrères connaissent un monde meilleur...

Edifiant !

Monsieur le Bâtonnier Castelain, Cher Jean,

Le problème du Triumvirat n'est pas imputable au CNB et il n'appartient qu'au Barreau de Paris et à la Conférence des Bâtonniers de respecter le fait que le Conseil National des Barreaux, au sein duquel ils sont représentés, est le seul à parler au nom de toute la profession, pour qu'il n'y ait plus de problème...

Comme le disait Loïc DUSSEAU, lorsqu'il était à ma place, il y a de ça quelques années :

*"Nous devons supporter ce triumvirat composé de Papa Barreau de Paris et Maman Conférence des Bâtonniers qui partout veulent chaperonner l'ado CNB. Il conviendrait que ce la cesse !"*

Loïc, je ne saurais mieux dire.

Depuis son élection à la présidence de la conférence des Bâtonniers, Marc BOLLET fait oeuvre constructive et respecte cette règle du jeu. Nous sommes sûrs que les représentants du Barreau de Paris en sont capables également.

Disons-nous la vérité, ce dont souffre vraiment la profession, c'est des égos de certains de ses dirigeants, et de leurs dévorantes ambitions personnelles à défaut d'ambitions réelles pour la profession.

Le seul moteur qui doit guider l'action des uns et des autres est l'intérêt de la profession peu importe qui fait bouger les lignes, il faut oeuvrer collectivement. Il faut en finir avec cette concurrence interne qui nous a déjà tant desservis.

Le barreau de Paris, n'est pas à lui seul le monde des avocats, il n'est pas non plus le centre du monde des avocats. Il en est une part importante, souvent moteur, mais cela ne lui autorise pas tout. Bien que parisienne (d'exercice) je n'approuve pas -bien au contraire- ce parisiisme, cette prétention selon laquelle Paris saurait et pourrait imposer ses vues aux autres. Si Paris sait, il ne lui reste qu'à convaincre et à faire adhérer à ses idées. Pas à contraindre ou à parler plus fort pour être le seul à se faire entendre.

J'ai appris à la FNUJA que nous sommes plus fort ensemble, Paris et Province réunis, et que nous avons tous beaucoup à apprendre des exercices et expériences des autres.

Il en va de même de la complémentarité Ordinaux / Syndicaux, elle ne peut qu'enrichir l'instance représentative des avocats.

Les vrais syndicats ont toute leur place au CNB :

- non seulement parce qu'ils permettent à l'institution d'être vraiment représentative de notre profession fortement féminisée et composée pour moitié d'avocats de moins de 40 ans,
- mais aussi parce qu'ils sont des forces vives faisant avancer la profession et que le parcours syndical de leurs

membres leur a fait acquérir une réelle connaissance des dossiers.

Ainsi, grâce à notre Nicolas SANFELLE, élu FNUJA et président de la Commission collaboration du CNB, et à sa belle réforme de l'article 14 du RIN, les Jeunes Avocats pourront mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Merci Nicolas.

Je veux à cet instant, saluer nos Agitateurs : Aurélie BERTHET, Carine MONZAT, Laurent-Attilio SCIACQUA, Nicolas SANFELLE, Patricia SAVIN, Stéphane LALLEMENT, Yannick SALA, et évidemment notre Président Roland RODRIGUEZ, qui s'investissent sans compter pour les confrères.

Je ne peux pas ne pas saluer également Jean-François BRUN (Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Strasbourg), élu sur le collège ordinal sous l'étiquette FNUJA), et Eric AZOULAY, élu ordinal.

Merci à vous 10 pour votre parfaite fidélité !

Merci de continuer à agiter le CNB et à l'aiguillonner dans le bon sens encore pendant quelques mois...

Quelques mois pendant lesquels nous feront campagne, sans relâche, pour faire élire votre relève.

La campagne se fera sur le terrain. Nous devons TOUS être mobilisés.

La campagne, nous ne la ferons CONTRE personne mais POUR les Jeunes Avocats.

Nous ne nous laisserons pas détourner du seul objectif qui compte : l'intérêt de la Profession.

Notre programme : Nos motions.

Nous les défendrons !

Au de la de ce que nous impose le calendrier et de ce que ne manquera pas de nous imposer l'actualité, je souhaite que nous menions des travaux prospectifs.

Les Jeunes Avocats doivent, plus que tout autres, être à la pointe, inventer l'exercice de demain.

Il nous faut être ambitieux, pour nous et pour nos futurs confrères.

Leur donner les moyens d'être fiers, à leur tour, de notre profession et de bien en vivre.

Il nous faut changer de prisme, agir en entrepreneurs, répondre aux demandes nouvelles des justiciables et nous adapter aux évolutions de la société. Toujours dans le respect de notre déontologie.

Il nous faut passer de la défense de la profession à la conquête pour la profession.

Etre courageux plus encore que protectionnistes.

## OBJECTIF

Défendre le périmètre du droit, dès lors que nous ne nous y enfermons pas, est essentiel, l'étendre l'est tout autant.

Les attaques subies par la profession sont nombreuses, et viennent de partout :

- des experts comptables faisant du droit à titre plus qu'accessoire,
  - des mêmes revendiquant un inadmissible acte "juridique" contresigné par eux,
  - des braconniers du droit,
  - des sites de tiers foulant aux pieds notre déontologie,
  - des pouvoirs publics qui notamment ont exclu les avocats de l'action de groupe,
  - des greffiers qui se positionnent en tant que conseil des justiciables....
- pour ne citer que ces exemples....

Ces attaques doivent devenir des moteurs,

Elles doivent nous obliger à mieux communiquer sur le panel de nos compétences, sur nos savoir-faire, sur notre valeur ajoutée, ainsi que sur nos honoraires.

Elles doivent nous conduire à exploiter pleinement nos compétences et à nous positionner sur l'ensemble des marchés qui nous sont ouverts.

Jeunes avocats :

- investissons les "nouveaux" champs d'activité dont nos confrères sont venus nous parler lors de la séance solennelle d'ouverture du Congrès : Mandataire en transaction immobilière, mandataire sportif, Correspondant Informatique et Liberté ou encore Médiateur,
- exploitons pleinement les outils numériques, pour rentabiliser notre activité, traiter le "petit juridique" et le "petit judiciaire", et pour nous faire connaître. Le livre blanc sur le « e-cabinet » et les préconisations adoptées lors de ce congrès seront des outils précieux pour les jeunes confrères. Félicitations à Eric LE QUELLENEC, pour avoir mené à bien ces travaux ambitieux avec sa commission.
- mettons en oeuvre l'interprofessionnalité capitalistique et créons une interprofessionnalité fonctionnelle respectueuse de nos principes déontologiques, pour mettre fin à l'accessoire.
- faisons nôtre le champ des modes alternatifs de règlement des litiges, armés de l'acte d'avocat

Parce qu'il ne suffit pas d'haranguer, la FNUJA a mis et mettra en place des outils aux services des jeunes avocats :

Ainsi,

- nous poursuivrons les formations sur les nouveaux champs d'activités,

- nous continuerons la collaboration avec le Club des Jeunes Experts Comptables, notamment au travers de la caravane de l'installation et de l'association qui poursuivra sa route cette année encore,

- sur le modèle de cette caravane, nous organiserons en collaboration avec l'Association des Médiateurs Européens, avec laquelle nous venons de signer un partenariat, des journées de formations dédiées aux Modes Alternatifs de Règlement des Conflits et plus particulièrement à la médiation,

- et nous venons d'adopter le livre blanc du « e-cabinet ». Il sera un outil précieux pour les jeunes confrères.

La profession est en pleine évolution, c'est extrêmement enthousiasmant pour la jeune avocate et la syndicaliste que je suis. Même si cette transformation se fait un peu dans la douleur et un peu sous la pression de l'extérieur.

Avançons vers la Grande Profession d'Avocat, confiants, sans nous trahir, dans le respect des valeurs et des principes que nous nous transmettons de génération en génération.

L'Avocat doit être partout où il y a du droit. La profession doit continuer à grandir.

\*  
\*\*

Voici l'heure des MERCI

- Merci aux confrères venus de contrées lointaines pour partager ces moments de convivialités, d'échange et d'Amitié.

Blaise et nos confrères de la FA-UJA (Fédération Africaine des Association et Unions de Jeunes Avocats), toujours fidèles à nos congrès.

- Merci à Martun PANOSYAN, venu d'Arménie, pour signer le partenariat liant nos associations et débiter sous le soleil et dans une ambiance festive notre collaboration que je souhaite durable et fructueuse.

- Merci à l'UJA de Grasse pour son accueil chaleureux, l'organisation sans faille et l'implication de son équipe dans l'organisation de ce formidable congrès.

- Merci à l'UJA de Nantes. Vous me faites un bonheur immense en candidatant pour organiser, en 2015, le 72e congrès de notre Fédération, chez vous, chez moi.

- Merci à Mon UJA, l'UJA de PARIS qui travaille sans relâche pour les Jeunes Avocats : formations, corrections de CV, permanences Installation et Association, SOS Avocats, sans parler des travaux de fond...

« La vieille dame qui aime les jeunes » est sacrément dynamique.  
Elle est belle mon UJA !

- Merci à vous tous et à chacun, Merci à la famille : pour cette extraordinaire énergie positive qu'elle m'a communiquée lors de ce congrès. Quel bonheur de vous retrouver et de partager ces temps forts avec vous.

Nous pouvons être fiers de nous. Moi, je suis fière de vous.

Quelques remerciements encore :

- A Monsieur mon « Boss », qui me fait le plaisir et l'amitié d'être présent aujourd'hui. Un boss qui laisse ses collaborateurs vivre pleinement leur engagement syndical, ça n'est pas donné à tout le monde. Massimo BUCALOSSI, et moi avons cette chance. Merci Pierre [GONSARD].

- A Romain CARAYOL, parce que j'ai grandi syndicalement à tes côtés et que c'était une chance. Tu es pour beaucoup dans le fait que je sois là aujourd'hui. Merci Romain.

\*  
\*\*

Roland [RODRIGUEZ], Président,

J'ai commencé mon discours en reprenant tes mots, ceux qui concluaient le discours que tu as prononcé à ma place (mais à Marseille) l'an dernier.

Ce passage de relai est à l'image de notre année toute en complémentarité, en compréhension et en complicité. Tu m'as offert une première vice-présidence de rêve. Tu as été un président exemplaire.

Nos moments de partage, je ne les oublierai pas.  
Merci de m'avoir associée pleinement à ta présidence.

Je veux te garder, la, tout près. La famille a encore besoin de toi, de ton éloquence, de la force de tes prises de paroles pour défendre notre doctrine et notre profession.

Je vous remercie d'ovationner notre Président  
MATTHIEU [DULUCQ],

Nous avons déjà fait face ensemble à des défis électoraux, nous saurons donc faire face, plus soudés que jamais, aux échéances de cette fin d'année.

Je sais notre complémentarité et ton engagement pour les confrères.

Avec toi à mes côtés, je m'engage confiante dans cette nouvelle aventure.

\*  
\*\*

Cap vers un avenir porteur pour les Jeunes Avocats et pour la profession.

Le voyage continue, venez...





## Discours de candidature à la Première Vice-présidence de la FNUJA

**Matthieu Dulucq,**  
Premier Vice-président  
de la FNUJA

Mes chers amis

J'ai aujourd'hui le privilège et l'honneur de vous présenter ma candidature à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence de notre syndicat. C'est ainsi poursuivre un chemin, commencé depuis maintenant quatre ans, où vous m'avez accordé votre confiance en m'élisant au bureau en qualité de secrétaire général adjoint, puis trésorier, et enfin vice président province pendant deux ans.

Pendant ces quatre années, j'ai appris nos règles immuables, nos usages, et notre langage. Je sais ainsi qu'à un congrès, il appartient au Président sortant de faire son bilan et de nous livrer son testament ; la Présidente, elle, d'ici quelques instants, tracera la feuille de route de l'année à venir, c'est le temps de la profession de foi ; quant au candidat à la 1<sup>ère</sup> vice-présidence, il lui appartient de se présenter, de parler de lui, exclusivement de lui, c'est le temps de l'introspection, voire de la confession.

Le but de cet examen de conscience, auquel chaque candidat doit se soumettre, est de vous permettre de connaître celui ou celle à qui vous pourriez être amené, dans un avenir proche, à confier le destin de notre fédération.

Je doute que le fait de savoir que je suis né le 16 janvier 1977 à Remiremont dans les Vosges, d'un père landais et une mère alsacienne, et que j'ai trois frères et sœurs plus âgés que moi, ne soit pour vous d'une quelconque utilité. De même que le fait de connaître ma taille (1,75 m), ma pointure (41 ½), ou mon poids... Cette variable est d'ailleurs sans doute la moins pertinente car l'expérience récente nous a montrée qu'elle peut grandement fluctuer au cours d'un mandat...

Ce que je dois vous raconter, c'est le parcours qui m'a conduit à un engagement militant.

Je dois d'abord vous confesser que je n'ai jamais eu faim, ni manqué de rien. La conscience d'une différence, d'une hiérarchie non fondée selon le seul critère du mérite, mais de la naissance, est née au contact des autres. J'ai long-

temps cherché un cadre pour exprimer et partager à plusieurs ma révolte et mon idéal. J'ai rêvé du grand soir, de la lutte finale, sans toutefois, je vous l'avoue, être prêt à sacrifier mon confort.

Ce cadre, je l'ai trouvé à l'université, notamment au travers du syndicalisme étudiant. Ce fut une expérience inoubliable et une formidable école. J'y ai découvert les motions, les rapports, les assemblées générales houleuses, et parfois la violence des élections internes. Nous parlions avant tout de nous-mêmes, avant de penser à la condition étudiante. Le plus important était finalement de changer le syndicat de l'intérieur, avant de se soucier, un jour, de l'extérieur.

J'ai malgré tout aimé cet épisode de ma vie, même si je le regarde sévèrement aujourd'hui. Je crois que je n'aurais pas aimé la vie étudiante sans ce parcours syndical, tout comme je sais que je n'aimerais pas autant la profession d'avocat sans l'UJA de Nancy et la FNUJA.

Pourquoi suis-je devenu avocat ? Je ne le sais pas. Je n'ai pas eu le sentiment d'un choix, mais d'une évidence. Je crois que l'idée d'exercer une profession porteuse de valeurs et d'idéal a beaucoup compté.

Ce que je sais, c'est que j'ai eu du mal à être avocat. J'ai eu un mal fou à trouver une collaboration. J'ai multiplié les entretiens d'embauche, d'abord à Nancy, puis dans l'Est, puis dans toute la France. Bertrand Gasse m'a reçu deux fois, et refusé deux fois...

Je trouve enfin une collaboration. L'été venant, l'année suivante, je prends quelques jours de congés. À mon retour, je n'avais plus de bureau. C'est comme cela que j'ai appris la rupture de mon premier contrat de collaboration. J'ai pensé tout arrêter. Je ne voyais pas d'avenir dans une profession qui ne voulait pas de moi. Je ne me sentais pas à la hauteur. Je voyais mes camarades de promotion s'aguerrir, être épanoui, je me sentais minable à côté d'eux.

Et puis il y a eu l'UJA, et sa Présidente Hélène Strohmann, qui m'a tendu la main. Elle m'a permis non seulement de trouver une collaboration, mais également de rompre un isolement destructeur. Je dois énormément à l'UJA.

Ainsi, il y a maintenant plus de huit ans, je décidai de participer à la revue de l'UJA. La distribution des rôles fut providentielle. Mon allure de pied-noir courtaud et velu m'a conduit tout naturellement à interpréter Alain Delon dans la reprise d'un duo célèbre avec Dalida. Ma Dalida ce fut Éléonore Duplex...

Éléonore, je veux te dire combien j'admire tes capacités d'écoute, de conseil, de finesse d'analyse et de jugement. Tu es attentive aux autres et l'intérêt que tu leur portes n'est jamais feint. Tu as pris, avant ce congrès, une décision difficile en mettant fin à la collaboration qui te liait au cabinet qui t'a vu naître. Je veux te dire qu'ils ont bien tort de ne pas te retenir. J'ai confiance en toi. Et, même si je sais que tu n'as pas besoin de moi, je souhaite t'assurer de mon soutien indéfectible.

Après cette revue, je me suis associé avec celui qui était alors vice président de l'UJA, Philippe Guillemard.

Philippe, cela fera bientôt huit ans que nous avons lié nos portefeuilles, ce qui pour toi veut dire beaucoup. Je n'ai jamais regretté mon choix et c'est avec plaisir que je te retrouve chaque jour au bureau. Je pense que ni toi ni moi n'aurions pu aller aussi loin séparément. Je suis heureux de ce que nous avons fait, et nous avons encore tellement à faire. Je veux te dire également combien je suis fier d'être l'associé du Bâtonnier de Nancy.

Je t'ai succédé à la tête de l'UJA de Nancy. J'ai adoré ce mandat.

L'UJA de Nancy avait quitté la fédération nationale depuis une dizaine d'années sans que plus personne ne se souvienne des raisons de ce départ. C'est avec une certaine appréhension que nous nous sommes rendus à Paris, avec Éléonore, en octobre 2008, à notre premier comité FNUJA. C'était un peu comme jour de rentrée des classes. Une rentrée où on change d'école et on va chez les grands. On s'était levé tôt pour prendre le train, on avait mit nos jolis habits, et on a longtemps cherché la salle de classe.

L'idée saugrenue m'était venue d'intervenir à ce comité et de donner mon avis sur le débat du jour : la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété intellectuelle. D'instinct j'étais contre. J'ai été rapidement corrigé : on m'a bien signifié que je n'avais rien compris et que la doctrine de notre syndicat ne permettait pas de tenir un discours comme le mien. Non seulement j'avais tort, mais en plus, j'étais passéiste et ridicule. J'ai eu l'impression d'être un paysan venant Porte de Versailles au salon de l'agriculture, invité gentiment à regagner son pré.

C'est aussi ça, parfois, la FNUJA, et jusqu'au bout je lutterai contre cela. Toute opinion est respectable, aucune doctrine n'est immuable.

La FNUJA c'est aussi ça, mais bien évidemment, ce n'est pas que cela. J'ai été subjugué par la quantité d'informations que je pouvais recueillir à chacun de nos comités.

J'ai rapidement constaté qu'ainsi, j'étais plus au courant que mon Bâtonnier sur l'actualité notre profession. Par nos débats, j'ai pu apprendre, réfléchir, évoluer parfois. Je ne suis jamais revenu d'un comité sans une idée nouvelle pour mon UJA ou pour mon exercice professionnel.

Mon premier congrès fut en Corse, le président d'alors s'appelait Olivier Bureth que j'ai eu la joie de retrouver quelques années plus tard auprès de nos amis de la FA – UJA (fédération africaine des associations et unions de jeunes avocats) à Abidjan. Durant ce congrès, malgré une mer déchaînée, j'ai rapporté une motion et j'ai soutenu ma candidature la délégation nationale.

L'année suivante, Camille Maury m'a proposé de réfléchir sur la durée de sa mandature, avec Hélène Lemetteil de l'UJA de Paris, sur la problématique de l'avocat en entreprise. Elle y était viscéralement attachée, et moi farouchement opposé. Nous avons tous les deux accepté et avons trouvé un point d'équilibre qui a abouti à l'adoption d'une motion à Bordeaux. Si nous y sommes parvenus, c'est avant tout parce que nous avons accepté de nous entendre, de nous respecter et surtout de nous comprendre. C'est je crois la seule méthode pour avancer. Rien n'est impossible aux hommes de bonne volonté.

Mon mandat se terminant à la présidence de l'UJA de Nancy, j'ai souhaité aller plus loin, poursuivre le chemin, et me présenter au bureau de la FNUJA. J'ai bien compris que venant d'une petite UJA, n'étant là que depuis un an et demi, mes chances de succès étaient limitées, voire nulles. De mon passé militant, j'ai retenu plusieurs leçons : l'importance de bien connaître les statuts et les règles de vote, que les plats ne passent qu'une fois, et que ce que l'on n'est pas prêt à vous donner, il faut le prendre.

Je n'ai été téléguidé par personne, j'ai simplement profité d'antagonismes d'alors qui préexistaient à mon arrivée et dont je n'étais pas à l'origine. J'ai saisi l'opportunité qui s'est présentée, parce que je savais très bien que c'était la seule, et qu'aucune autre fenêtre ne s'ouvrirait dans l'avenir. Aujourd'hui, les choses se sont apaisées, mais je souhaiterais que de cette expérience, chacun puisse se dire que s'il souhaite s'investir à la FNUJA, au bureau ou en dehors, il en a la possibilité. On ne lui demandera pas d'où il vient, mais ce qu'il pense. Tout jeune avocat doit pouvoir prétendre à la présidence de la FNUJA, si telle est son ambition.

J'ai été membre du bureau de Romain Carayol et j'ai adoré cette année. J'ai pu apprécier ses qualités exceptionnelles d'écoute, de conseil et d'analyse. Il reste pour moi une référence, en dépit de sa faible culture musicale et de son excédent capillaire...

Dans un autre style, j'ai partagé l'année suivante le bureau de Stéphane Dhonte. C'est à la fois un bulldozer, que rien ne dévie de sa route, et en même temps un formidable joueur d'échecs. J'ai également beaucoup appris de lui.

J'ai poursuivi mon apprentissage l'an dernier aux côtés de Yannick Sala. J'ai pu mesurer à quel point ce mandat, bien que court, était rude, intense et exigeant. Yannick a toujours su être là, au bon moment, je ne doute pas que nos chemins se croiseront à nouveau.

Et puis cette année, ce fut Roland Rodriguez. Nous atteignons là le summum de la culture musicale... Nous nous sommes rencontrés sur les routes du Tarn. Alors que j'entonnais les plus grands succès de Daniel Guichard, tu m'as répondu en chantant Jean Ferrat en occitan. Nous avons alors poursuivi ensemble avec Charles Aznavour, Gilbert Bécaud et Michel Berger... Cette conversation musicale n'a depuis jamais cessée. J'ai mis mes pas dans les tiens et tu m'as guidé tout au long de ces années. Merci beaucoup, merci pour tout.

Je n'oublie pas non plus ceux avec qui j'ai partagé ces bureaux et qui n'y sont plus : Laurent, Caroline, Charles, Aminata, Marie et Cédric. Les amis, vous me manquez.

Avant-hier, Roland mobilisait un proverbe philippin pour nous rappeler l'importance de nos origines. Les miennes, c'est avant tout la Lorraine.

« *Je suis d'un pays, d'un horizon, d'une frontière  
Qui sonne guerre, qui sonne éternel hiver* », (Patricia Kaas, Une fille de l'Est)

J'ai bien conscience que les fonctions auxquelles j'aspire doivent me conduire à élever un peu le niveau de mes références culturelles. En bon lorrain, je me référerai donc à Maurice Barrès, qui évoque dans *La colline inspirée*, « *ces lieux où souffle l'esprit* », pour vous parler de lieux qui me sont chers.

Je veux vous dire qu'être là a pour moi une importance toute particulière. J'ai passé une partie de mon enfance à quelques kilomètres d'ici, à Saint-Jacques, où mes grands-parents ont vécu et où j'ai été très heureux. Aujourd'hui, nous n'y avons plus de maison, mais un caveau funéraire où quelques places sont encore disponibles. Cette présence d'une partie de moi dans la terre, fait que quelque part, je me sens ici chez moi.

Évoquer mes origines, c'est aussi vous parler des gens qui comptent pour moi.

Éléonore bien sûre, merci d'être là, merci d'être toi. J'aurais tellement de choses à dire, mais je sais très bien que ni toi, ni moi, ne sommes adeptes des épanchements publics.

Mes parents, mes frères et sœurs, et le Père Jean-Michel Dulucq, qui où que je sois m'accompagne.

Il y a ceux à qui je dois la vie, et notamment Monsieur Joël Laïd, skipper du bateau Eilidh, affrété par l'UJA de Marseille pour tester ma résistance. À toutes les UJA, je

veux vous dire que bien qu'homme libre, je ne chéris pas la mer. J'ai déjà eu droit grâce à vous à une traversée en paquebot, à une régate en voilier, et à plusieurs promenades en péniche. Aussi, je vous suggère une pause dans les activités nautiques pour les deux années à venir.

Je tiens à remercier Bertrand Gasse d'être venu ici. Bien entendu, je ne t'en veux pas de ne pas m'avoir embauché. Tu étais Bâtonnier quand j'ai prêté serment. Je me souviens du discours magnifique que tu as fait, et ce jour là, devant ma famille, tu m'as rendu fier de devenir avocat.

Je remercie bien évidemment mon Bâtonnier, Philippe Guillemard, qui m'honore de sa présence et de son soutien.

Je suis ravi qu'Elsa Duflo vienne ici à son premier congrès avant de prendre, dans quelques jours, la présidence de l'UJA de Nancy. Je te souhaite d'être heureuse à ce poste autant que je l'ai été. Je connais tes immenses qualités, et je sais que notre association ne pouvait rêver meilleur guide.

Je veux aussi remercier l'UJA de la Moselle, sa présidente Caroline Rumbach, sa vice présidente Anne Muller, ainsi que Julie Ambrosi et Marine Klein-Desserre. Je vous remercie d'être là. En dépit des antagonismes historiques qui ont pu opposer nos deux villes, je suis persuadé que nos deux UJA ont le plus grand intérêt à travailler ensemble. Ne vous y trompez pas, je continue de trouver que la gare de Metz est affreuse. Rendez-vous dans un an en ligue 1 !

Aux membres actuels du bureau, je veux dire que j'ai dans l'avenir encore deux discours à prononcer lors desquels je pourrais être amené à dire du bien de vous. Point trop n'en faut, vous attendrez donc encore un peu pour vos compliments.

Voilà qui je suis, voilà d'où je viens.

J'ai sans doute un tempérament plus réservé que mes glorieux prédécesseurs. Je n'irai pas vous taper dans le dos. De même, vous ne m'entendrez jamais parler de famille pour caractériser le lien qui nous unit. Ce n'est pas mon vocabulaire. Sachez seulement que cela n'enlève rien à l'estime et à l'affection que je porte à chacun d'entre vous. Je vais en terminer en évoquant celle que vous attendez tous, Anne-Lise Lebreton. Je ne suis que la première partie du concert, et cette partie n'a que trop duré...

Anne-Lise, nous avons déjà passé quatre années ensemble au bureau de la FNUJA et nous nous connaissons bien. Je veux te dire que je me réjouis de poursuivre à tes côtés mon apprentissage. Pendant toutes ces années, tu as toujours été d'une aide et d'un soutien précieux pour chacun d'entre nous, c'est à mon tour de t'aider. Je veux t'assurer de ma loyauté tout au long de ta mandature où tu nous conduiras à la victoire.

Je te cède maintenant la parole, montre-nous le chemin, nous le suivrons.

# Accès au dossier : le combat continue

## Confrères, soulevez l'inconventionnalité de la loi du 27 mai 2014 !

La directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales devait être transposée par la France avant le 2 juin 2014.

Cette directive consacre notamment en son article 4, le droit d'accès par une personne arrêtée et détenue, ainsi que son avocat, aux pièces relatives à l'affaire en question afin de pouvoir contester de manière effective la légalité de cette mesure coercitive.

**La France a fait le choix de ne pas respecter cette directive**, puisque la loi n° 2014-535 du 27 mai 2014, sensée la transposer, dispose que durant la garde à vue, l'avocat ne peut consulter que le formulaire d'information des droits, le procès-verbal de notification du placement en garde à vue et des droits qui y sont attachés, le certificat médical et les procès-verbaux d'audition de la personne qu'il assiste (article 63-4-1 du Code de procédure pénale).

Ces éléments sont, d'évidence, **insuffisants pour permettre à l'avocat de contester la légalité de la mesure de garde à vue**. Ils ne permettent pas de s'assurer des raisons plausibles de soupçonner que la personne placée en garde à vue ait commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, condition nécessaire d'une telle mesure de contrainte.

**Nous sommes encore, loin, des garanties d'effectivité des droits de la défense inscrites dans ladite directive.**

**Cette défiance à l'égard des avocats, auxiliaires de justice qui contribuent à la manifestation de la vérité dans le respect d'une stricte déontologie, est insultante.**

La FNUJA ne peut que s'insurger contre une telle hostilité, préjudiciable, en définitive, aux droits de la défense, donc aux justiciables.

Si la France n'entend pas, elle-même, garantir l'effectivité des droits de la défense, le droit européen l'imposera :

L'effet direct, consacré par le Traité de l'Union Européenne

et la jurisprudence de la CJUE, permet, en effet, au justiciable de se prévaloir d'une disposition d'une directive dont la transposition incombe à un Etat membre lorsque cette disposition est claire, précise et inconditionnelle et que l'Etat contre lequel elle est invoquée a négligé de la transposer dans le droit interne ou en a fait une transposition incorrecte.

Tel étant le cas en l'espèce, **les Jeunes Avocats entendent se prévaloir de l'effet direct de la directive du 22 mai 2012 afin que les droits qu'elle défend soient pleinement appliqués en France comme partout en Europe.**

**La FNUJA invite donc l'ensemble des avocats à se saisir du modèle de conclusions type** qu'elle a établi et à les soutenir devant les juridictions répressives afin de faire reconnaître l'inconventionnalité de la Loi du 27 mai 2014 et par suite obtenir la relaxe des justiciables privés du bénéfice du droit d'accès complet au dossier.

**Le modèle de conclusions de nullité de garde à vue, à télécharger ici :**

[http://www.fnuja.com/L-acces-au-dossier-le-combat-continue\\_a1891.html](http://www.fnuja.com/L-acces-au-dossier-le-combat-continue_a1891.html)

CONGRÈS

# Retour sur le 71<sup>e</sup> Congrès



# de la FNUJA



Roland RODRIGUEZ  
Président de la FNUJA

Intervenants :  
Alain BENSSOUSSAN, Avocat au Barreau de Paris  
Julien BERENGER, Avocat au Barreau de Marseille  
Olivier BURETH, Avocat au Barreau de Paris  
Hirbod DEGHANI-AZAR, Avocat au Barreau de Paris

# Les Motions adoptées lors du 71<sup>e</sup> Congrès de la FNUJA à ANTIBES JUAN-LES-PINS (du 28 au 31 Mai 2014)

## MOTION ACCES AU DOSSIER

La FNUJA, réunie en Congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

**RAPPELLE** qu'en application de l'article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958 les traités et accords internationaux ont une valeur juridique supérieure à celle de la loi nationale ;

**RAPPELLE** qu'en application des arrêts de la CEDH Salduz (CEDH, 27 novembre 2008) et Dayanan (CEDH, 13 octobre 2009) l'accès à l'avocat dès la privation de liberté et la vaste gamme de l'intervention de l'avocat comprend les éléments suivants :

- la discussion de l'affaire ;
- l'organisation de la défense ;
- la recherche des preuves favorables à l'accusé ;
- la préparation des interrogatoires ;
- le soutien de l'accusé en détresse ;
- le contrôle des conditions de détention ;

**CONSTATE** que les considérants 53 et 54 de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 soulignent que les arrêts de la CEDH constituent le socle minimal des garanties que doivent assurer les Etats membres à la personne mise en cause ;

**CONSTATE** que l'article 4 de la loi 2014-535 du 27 mai 2014 limite l'accès au dossier en garde à vue aux éléments suivants :

- PV de notification de garde à vue ;
- Certificat médical ;
- PV de confrontation(s) et d'audition(s) du mis en cause ;
- le formulaire de notification des droits ;

En conséquence,

**EXIGE** la mise en conformité immédiate de la loi du 27 mai 2014 avec les garanties accordées notamment par les arrêts SALDUZ et DAYANAN à la personne mise en cause par le dépôt d'un projet de loi ;

A défaut,

**CONTESTERA** la conventionalité et la constitutionnalité de la loi du 27 mai 2014 et appellera l'ensemble des avocats à mettre systématiquement en cause l'application de cette loi.

## MOTION ACCES DEROGATOIRE A LA PROFESSION

La FNUJA, réunie en Congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

**RAPPELLE** que la voie principale d'accès à la profession d'avocat doit être le CAPA ;

**RAPPELLE** que des accès dérogatoires peuvent être envisagés ;

**EXIGE** que les conditions de ces accès soient harmonisées et garantissent une réelle compétence juridique ;

**EXIGE** que les candidats aux passerelles prévues aux articles 97, 98, 99 et 100 du décret du 27 novembre 1991 soient tous soumis au même examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle, préalablement à leur inscription ;

**EXIGE** en outre qu'ils soient assujettis à l'obligation de formation continue en déontologie à raison de 20 heures par an pendant leurs deux premières années d'exercice professionnel ;

**REFUSE** l'instauration de toute passerelle fondée sur l'exercice de fonctions politiques, étant rappelé que l'exercice d'un mandat parlementaire ou de fonctions ministérielles n'est pas garant d'une réelle compétence juridique ;

**PROPOSE** qu'à l'image des articles 99 et 100 du décret du 27 novembre 1991, les candidatures fondées sur les articles 97 et 98 du même décret soient examinées par le Conseil National des Barreaux, dans un souci d'harmonisation et de cohérence ;

**PROPOSE** que toute demande d'intégration soit limitée à un seul dépôt ; en cas de refus, le candidat devrait pouvoir être autorisé à présenter une nouvelle demande d'intégration, soit en cas de modification de sa situation au regard des conditions d'intégration, soit en cas de changement de fondement de la demande, soit en cas d'élément nouveau ;

**EXIGE** à tout le moins que toute demande d'intégration sur le fondement desdits articles ainsi que les décisions qui en résultent soient recueillies dans un fichier national dématérialisé et sécurisé géré par le Conseil National des Barreaux, qui devra être obligatoirement interrogé par les Conseils de l'Ordre ;

**ENJOINT** le Conseil national des barreaux à se saisir de la question de la réciprocité des accès dérogatoires afin de permettre aux avocats qui le souhaitent de s'orienter vers une autre profession juridique.

## MOTION INSTALLATION / ASSOCIATION

Forte de son expérience dans la défense et la promotion de l'installation et l'association des avocats, la FNUJA a souhaité faire un état des lieux des pratiques actuelles.

Dans ce cadre, la FNUJA a constaté les situations particulièrement précaires de certains confrères qui s'installent. Ces situations soulignent des pratiques que la FNUJA ne peut que dénoncer. La présente motion a pour objet d'alerter sur les pratiques contraires à nos principes déontologiques et d'encadrer certaines initiatives en vue d'assurer la protection des confrères qui s'installent.

En outre, il est primordial de rappeler la dimension fondamentalement entrepreneuriale de notre profession.

La FNUJA réunie en Congrès à Juan-les-Pins, le 31 mai 2014,

**S'INQUIETE** des difficultés croissantes rencontrées par les avocats, notamment lors de leur installation ou dans la recherche de locaux professionnels ;

**ESTIME** nécessaire l'organisation par les Ordres de services d'assistance aux jeunes avocats entrepreneurs ;

**PRECONISE** la création de « pépinières » par les Ordres, consistant en la mise à disposition de locaux et de moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat, en conformité avec nos règles déontologiques ;

**PROPOSE** que cette mise à disposition soit limitée à une durée de six mois renouvelable une fois et donne lieu à une contrepartie financière de l'avocat, à un coût adapté à la situation de chaque avocat ;

**CONSIDERE** que l'exercice temporaire à la « pépinière » doit permettre la construction et le lancement d'un projet de Cabinet.

## MOTION SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA FA-UJA

La FNUJA, réunie en Congrès à Juan-les-Pins, le 31 mai 2014,

**CONSCIENTE** des extrêmes difficultés que rencontrent les jeunes avocats africains et de la précarité de leur situation professionnelle ;

### SE FELICITE :

- qu'en cinq années d'existence, la Fédération Africaine des Unions et Associations de Jeunes Avocats (FA-UJA) compte aujourd'hui plus d'une vingtaine d'UJA mobilisées sur ces questions à travers tout le continent africain ;

- de la place grandissante et désormais incontournable de la FA-UJA auprès des jeunes Confrères africains et auprès de la Conférence internationale des Barreaux (CIB) ;

- de l'élaboration par la FA-UJA d'un contrat type de collaboration libérale prévoyant le principe d'une rétrocession minimale, d'une formation continue, d'un repos rémunéré, d'un congé maternité et d'un congé pour cause de maladie ;

- de l'adoption de ce contrat type de collaboration libérale par la CIB lors de son 28ème congrès à Abidjan ainsi que par quelques Barreaux africains ;

**REGRETTE** cependant que les résolutions progressistes de la CIB soient insuffisamment suivies d'effet ;

**INVITE** fermement la CIB à veiller plus activement à la mise en œuvre des résolutions qu'elle adopte et en particulier à l'adoption par les Barreaux de ce contrat type de collaboration libérale garantissant l'exercice de la profession par les jeunes avocats dans de bonnes conditions.

## MOTION DEVELOPPER LE « REFLEXE AVOCAT »

La FNUJA, réunie à Juan-les-Pins, le 31 mai 2014,

**S'INDIGNE** des attaques incessantes subies par la profession d'avocat tant par les notaires, les experts-comptables, que par des cabinets de consultings et autres brancards du droit ;

**DEPLORE** la défiance des pouvoirs publics à l'égard de la profession d'avocat (loi HAMON du 2 mai 2013, LOI n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové...) ;

**EXHORTE** le CNB, seul représentant légitime de tous les avocats de France, à engager les actions nécessaires pour faire cesser ces attaques illégales et coordonner un lobbying unifié et efficace ;

**CONSTATE** que le besoin de droit pour les justiciables est grandissant et qu'il appartient aux jeunes avocats d'y répondre avec audace en s'appuyant sur :

- les nombreux atouts de notre profession, rappelant que l'avocat est « l'interlocuteur naturel du justiciable, seul professionnel à conjuguer confidentialité, secret profes-

sionnel, compétences juridiques, pragmatisme économique et humanité » ;

- la qualité de nos prestations ;

qui doivent nous permettre d'investir de nouveaux marchés dans l'intérêt du justiciable ;

**INCITE** vivement les jeunes confrères à se former et communiquer dans un esprit d'entreprise pour :

- faire que l'avocat soit l'acteur incontournable dans la prévention et la résolution des litiges, en utilisant tous les outils comme le droit collaboratif, la procédure participative, la médiation, modes alternatifs au règlement des conflits préconisés par les travaux sur les juridictions du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- faire que l'avocat se saisisse de l'opportunité d'être mandataire ;
- faire que l'avocat soit le correspondant informatique et liberté naturel de ses clients ;
- faire que l'avocat forme, conseille et assiste l'entreprise et ses dirigeants au quotidien ;

**APPELLE** de ses vœux à la création d'un avocat « Commissaire au droit » chargé de réaliser un audit juridique obligatoire annuel des entreprises ;

**INVITE** le CNB à tout mettre en œuvre auprès des pouvoirs publics pour valoriser l'acte d'avocat (pour obtenir force exécutoire, dispense d'homologation par l'inspecteur du travail pour les ruptures conventionnelles...)

**SOUTIENT** toutes les actions de nature à favoriser le « réflexe avocat » ;

**ENCOURAGE** en conséquence les jeunes avocats à être innovants et offensifs dans l'utilisation de tous les moyens modernes de communication pour faire connaître leurs compétences et leur expertise, dans le respect des règles professionnelles, auprès des particuliers comme des entreprises et des collectivités.

## MOTION EGALITE PROFESSIONNELLE : SITUATION DES AVOCAT(E)S INSTALLE(E)S ET ASSOCIE(E)S EN CAS DE PARENTALITE

La FNUJA, réunie en Congrès à Juan-les-Pins, le 31 mai 2014,

**RAPPELLE** que l'objectif d'égalité professionnelle doit être une priorité pour la profession d'avocat ;

**DENONCE** la persistance d'inégalités profondes entre les hommes et les femmes au sein de la profession bien plus marquées que dans l'ensemble des autres activités économiques ;

**SE FELICITE** de la récente réforme de l'article 14 du Règlement Intérieur National votée au CNB lors de l'Assemblée Générale des 11 et 12 avril 2014 relative à la situation des collaborateur(trice)s jeunes parents ;

**REGRETTE** cependant que les avocat(e)s installé(e)s et associé(e)s rencontrent des difficultés importantes en cas de parentalité non prises en compte par la profession ;

**DEPLORE** que le dispositif d'indemnisation actuel par le RSI soit dérisoire et se limite à un maximum de 74 jours d'arrêt ;

**DEPLORE** que dans ces conditions, les parents doivent opérer un choix entre l'accueil de leur enfant ou la poursuite de leur activité alors que des systèmes assurantiels pourraient être mis en place ;

**CONSIDERE** que le régime d'indemnisation reposant uniquement sur l'obligation d'un arrêt total d'activité n'est pas compatible avec les exigences de la situation des installé(e)s et des associé(e)s ;

**RAPPELLE** que l'UNAPL a en 2011 appelé de ses vœux la mise en place d'un contrat assurantiel garantissant la parentalité afin qu'une meilleure prise en charge soit assurée pour les professionnels libéraux ;

### PROPOSE :

- une amélioration de la prise en charge financière des périodes de congé paternité et maternité, avec assouplissement de la notion d'arrêt total d'activité ;

- la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation complémentaire permettant, le cas échéant, une reprise d'activité progressive ;

**DEMANDE** au CNB ainsi qu'aux pouvoirs publics de se saisir de la question, et d'œuvrer en faveur de l'instauration d'un régime assurantiel ambitieux permettant la prise en charge des conséquences des arrêts liés à la parentalité tenant compte des contraintes de l'activité des avocat(e)s installé(e)s et associé(e)s.

## MOTION FINANCEMENT DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

La FNUJA, réunie en Congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

**REFUSE** tout projet de taxation des cabinets d'avocats sous quelle que forme que ce soit, qu'il s'agisse de l'ensemble des cabinets d'avocats, ou des cabinets ne pratiquant pas ou peu l'aide juridictionnelle ;

**DENONCE** le désengagement de l'Etat et l'absence de mise en place d'un financement pérenne de l'accès au droit et au juge, malgré les propositions concrètes formulées par la profession ;

**REAFFIRME** que la nécessité de garantir et de pérenniser le budget consacré à l'aide juridictionnelle, à l'accès au droit et à la justice par l'Etat consiste :

- d'une part, à mettre en œuvre des financements permettant de compléter, en fonction des besoins exprimés, la dotation de l'Etat ;

- d'autre part, à rationaliser la gestion et l'organisation administrative, afin de réaliser des économies substantielles de l'aide juridictionnelle, et ainsi permettre à l'Etat de verser une dotation annuelle équivalente ;

**APPELLE** en conséquence de ses vœux :

- la création d'un Fonds pour l'accès au droit et à la justice recevant et gérant la dotation annuelle de l'Etat, ainsi que les financements complémentaires dédiés ;

- la dématérialisation intégrale du dossier de demande d'aide juridictionnelle, de sa gestion, ainsi que de toute communication avec les avocats, prioritairement à partir de la plate-forme E-barreau ;

- la mise en œuvre de financements complémentaires pour l'accès au droit et à la justice, par le biais des mesures suivantes :

- taxation de l'ensemble des actes faisant l'objet d'un enregistrement ou d'une publicité légale, peu important la qualité de leur rédacteur ;

- taxation de l'ensemble des primes et des cotisations des contrats d'assurance souscrits en France ;

- contribution sur l'ensemble des décisions de justice, celle-ci étant due par tout succombant ;

- une véritable rémunération des avocats, fondée sur un indice de référence correspondant à un taux horaire calculé en fonction des charges incompressibles du cabinet et de la prestation intellectuelle avec indexation a minima sur le SMIC.

## MOTION FORMATION INITIALE

La FNUJA, réunie en Congrès à Antibes Juan-les-Pins, le samedi 31 mai 2014, a adopté la motion suivante :

**RAPPELLE** que le CAPA permet le plein exercice de la profession d'avocat ;

**CONSTATE** que les jeunes avocats qui créent un cabinet individuel dès leur prestation de serment et pendant un délai de deux ans à compter de celle-ci peuvent être confrontés à des difficultés et à un isolement ;

**POUR AUTANT S'OPPOSE** à toute période de collaboration obligatoire qui placerait le jeune avocat sous la tutelle et le contrôle de l'un de ses confrères, contraire au principe de liberté d'établissement et de choix du mode d'exercice ;

**RAPPELLE** que la FNUJA a proposé l'instauration d'une période d'accompagnement obligatoire durant les deux premières années d'exercice ;

**PROPOSE** que cet accompagnement indispensable aux jeunes confrères installés à titre individuel soit mis en œuvre par les Ordres suivant les modalités ci-après énoncées :

1. L'accompagnement doit être effectué par un référent désigné par l'Ordre, sur la base du volontariat, au moment de l'inscription au Tableau du jeune confrère installé,

2. Les missions de ce référent doivent être :

- assurer un soutien déontologique et pratique au bénéficiaire du jeune confrère installé

- mettre en œuvre un suivi obligatoire, bienveillant et effectif, du développement du cabinet et du respect des règles déontologiques par le jeune confrère installé,

- s'assurer que le jeune confrère installé bénéficie d'une formation complémentaire de 20 heures annuelles, portant sur les matières suivantes : obligations sociales et fiscales, démarches habituelles avec les juridictions et les ordres, utilisation des outils numériques, pratique de l'honoraire, comptabilité et gestion de cabinet,

- cette formation complémentaire doit être gratuite

En conséquence,

**EXIGE** du Conseil national des barreaux qu'il mette en œuvre ces propositions dans le cadre de la réforme de la formation initiale pour une entrée en vigueur concomitante.

## MOTION INDEPENDANCE DU PARQUET

La FNUJA, réunie en Congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

**RAPPELLE** que l'article 5§3 de la CEDH exige d'une autorité judiciaire qu'elle soit indépendante et impartiale (cf. arrêts MEDVEDYEV et MOULIN) ;

**RAPPELLE** que la procédure pénale obéit notamment au principe de l'égalité des armes ;

**RAPPELLE** que la Cour de cassation, dans son arrêt d'assemblée plénière du 15 décembre 2010, a considéré que le parquet, au regard de l'article 5§3 de la CEDH, « ne présente pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par ce texte et qu'il est partie poursuivante » ;

**CONSTATE** que le ministère public, qui reste statutairement soumis au pouvoir exécutif, est à la fois autorité de poursuite et partie à la procédure ;

**RAPPELLE** que dans le cadre de la garde à vue, le juge du siège contrôle déjà les privations de liberté de plus de 48 heures ;

En conséquence,

**EXIGE** qu'un magistrat du siège contrôle, dès le début de la mesure, toute privation de liberté ;

**EXIGE** une réforme du statut du ministère public pour le mettre en conformité avec le droit positif européen et national, ce qui implique notamment :

- une séparation statutaire et matérielle des fonctions du siège et du parquet ;
- une indépendance statutaire du parquet, vis-à-vis du pouvoir exécutif, en ce qui concerne l'exercice de l'action publique, à l'exception de la détermination de la politique pénale ;
- une détermination de l'avancement des magistrats du parquet du seul ressort du Conseil supérieur de la magistrature ;

**EXIGE** la création d'un véritable service d'enquête judiciaire sous l'autorité exclusive du ministère de la justice ;

**EXIGE** que cette réforme soit élaborée en concertation avec la profession d'avocat ;

D'ores et déjà,

**EXIGE** l'instauration d'un recours immédiat de référé-liberté, dès la mesure de privation de liberté, devant le juge du siège, seul garant du respect de la présomption d'innocence, ce qui ne saurait être le cas de la partie poursuivante ;

A défaut,

**APPELLE** l'ensemble des avocats à contester par tous moyens les décisions de privation de liberté prises sous le contrôle du parquet.

## MOTION MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.5 DU RIN

La FNUJA réunie en Congrès à Antibes, le 31 Mai 2014,

**RAPPELLE** son profond attachement aux principes de loyauté, de confraternité, de délicatesse qui doivent s'appliquer dans le cadre d'une collaboration entre avocats, y compris à l'occasion de la rupture de leur contrat ;

**DEPLORE** le nombre important de ruptures brutales de

contrats de collaboration fondées sur un prétendu « meilleur accord des parties » ou « manquement grave flagrant aux règles professionnelles » ;

**REGRETTE** l'absence dans le Règlement Intérieur National d'une procédure de contrôle efficace de la sincérité et ou du bien-fondé du motif à l'origine de la rupture ;

**CONSTATE** qu'en dépit des dispositions des articles 148 et 149 du Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 relatif à l'exercice de la profession d'avocat, le recours d'urgence au contrôle du Bâtonnier est méconnu ;

**INVITE** en conséquence le Conseil National des Barreaux à entreprendre une modification de l'article 14.5 du Règlement Intérieur National afin d'y rappeler l'existence de cette procédure de saisine d'urgence du Bâtonnier et d'en préciser les modalités et les effets ;

**SUGGERE** à cette fin que les dispositions de l'article 14.5 du Règlement Intérieur National soient complétées comme suit :

*« Conformément aux dispositions des articles 148 et 149 du Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 relatif à l'exercice de la profession d'avocat, il est rappelé que le contrôle des conditions de rupture du contrat de collaboration, en particulier d'exécution ou non du délai de prévenance, peut être soumis à une procédure d'urgence devant le Bâtonnier.*

*Celui-ci est saisi par l'une ou l'autre des parties par requête contre récépissé déposée au secrétariat de l'Ordre des avocats ou par lettre recommandée avec avis de réception.*

*L'acte de saisine précise, à peine d'irrecevabilité, l'identité des parties ainsi que le motif invoqué pour justifier la rupture immédiate du contrat de collaboration.*

*Le Bâtonnier dispose alors d'un délai d'un mois, à peine de dessaisissement au profit du premier président de la Cour d'appel, pour rendre une décision.*

*Si le motif justifiant la rupture immédiate du contrat de collaboration se révèle bien-fondé, le requérant est débouté et dans l'hypothèse où un manquement grave et flagrant aux règles professionnels est établi, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées.*

*Si au contraire, le motif justifiant la rupture immédiate du contrat de collaboration se révèle infondé, le Bâtonnier peut ordonner l'accomplissement du délai de prévenance ou, en cas d'opposition par l'une ou l'autre des parties, le paiement d'une indemnité équivalente au montant de la rétrocession qu'aurait perçu le collaborateur si le contrat de collaboration s'était poursuivi pendant le délai de prévenance, sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être engagées ».*

## MOTION SECRET PROFESSIONNEL

La FNUJA réunie en congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

### RAPPELLE :

- Que le secret professionnel est une garantie fondamentale du justiciable et un devoir absolu de l'avocat permettant l'exercice effectif des droits de la défense ;

- Que l'indépendance de l'avocat dans un Etat de droit démocratique impose le secret professionnel absolu ;

- Qu'aux termes de l'article 2.1 du RIN "l'avocat est le confident nécessaire du client" et que "le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps";

**S'INSURGE** contre toutes les atteintes au secret professionnel, notamment :

- par le biais d'écoutes téléphoniques directes ou indirectes ;

- à l'occasion d'enquêtes ou contrôles diligentés par des autorités administratives ;

**EXIGE** la modification des textes actuels pour parvenir à une norme législative interdisant toute interception ou retranscription d'une communication émise ou reçue par un avocat, dès lors que cet avocat ne fait pas l'objet d'une écoute dans le cadre d'une enquête le mettant en cause personnellement ;

**EXIGE** l'extension des garanties existant dans le cadre des perquisitions judiciaires aux enquêtes et contrôles administratifs ;

**S'INSURGE** également contre le projet de transposition de la 4<sup>e</sup> directive anti blanchiment du 5 février 2013 qui tend à anéantir le secret professionnel en contraignant l'avocat à une déclaration de soupçons en s'adressant directement à TRACFIN ;

**EXHORTE** en conséquence les instances représentatives de la profession d'avocat à s'opposer fermement et par tout moyen à ce projet.

## MOTION « STRUCTURES CONVENTIONNEES : NON C'EST NON !!! »

La FNUJA, réunie en congrès à Antibes, le 31 mai 2014,

Vu la résolution de l'Assemblée Générale du CNB du 23 mars 2013,

Vu les délibérations de plusieurs Barreaux Français décidant d'expérimenter des structures conventionnées en matière de garde à vue,

Vu la motion « non aux structures conventionnées » adoptée par la FNUJA, réunie en congrès à Marseille, du 8 au 12 mai 2013,

**RAPPELLE** que la condition essentielle à l'expérimentation des structures conventionnées posée par le CNB, était le doublement du budget de l'Aide Juridictionnelle, qui n'a pas été obtenu ;

**S'INSURGE** que la profession se soit lancée dans les expérimentations alors même que la condition posée n'était pas remplie ni même actée par les pouvoirs publics ;

**DEPLORE** que les contraintes budgétaires priment sur l'intérêt des justiciables, les libertés et droits fondamentaux ;

**RAPPELLE** que :

- Le justiciable doit être au centre des préoccupations d'un accès égal à une justice de qualité ;

- Le libre choix de l'avocat et son indépendance sont des principes essentiels, dont la garantie doit être scrupuleusement assurée de façon absolue sur tout le territoire national quelle que soit la situation de fortune du justiciable ;

**REAFFIRME** son opposition totale et absolue aux structures conventionnées en raison :

- De l'atteinte portée à l'indépendance de l'avocat qui est placé dans un lien de subordination avec son Ordre ;

- De l'incompatibilité entre d'une part l'appartenance à une structure conventionnée et d'autre part l'exercice d'une collaboration, le développement d'une clientèle libérale ou encore l'apprentissage de l'exercice professionnel, cette incompatibilité étant nécessairement néfaste aux jeunes avocats ;

- De la sectorisation de la phase de garde à vue au détriment des autres phases de la procédure pénale ;

- En conséquence, de l'impossibilité d'assurer une défense pénale complète et de qualité pour des avocats cantonnés à la seule phase de garde à vue ;

- Du risque de rupture d'égalité entre les justiciables qui ne seraient pas éligibles à l'aide juridictionnelle dans les structures mixtes, ces derniers étant susceptibles de devoir rembourser la rétribution versée si l'avocat n'est pas conventionné ;

- Du caractère illusoire des économies qui seraient prétendument réalisées par les Ordres ;

- Des obstacles législatifs et réglementaires non surmontés à ce jour, en termes notamment de dotation et subventionnement des Ordres ;

- Des incertitudes non levées quant à la nature du contrat qui liera l'avocat conventionné avec son Ordre ;

**EXIGE** l'arrêt immédiat des expérimentations en cours et l'abandon définitif de ce projet.



**Eric Le Quellenec,**  
Président de la Commission  
Nouvelles Technologies de la FNUJA

## Présentation du Livre blanc du « E-cabinet » et **synthèse** **des préconisations** de la FNUJA

Sous l'impulsion de Roland RODRIGUEZ, alors fraîchement élu président de la FNUJA, une commission « nouvelles technologies » a été mise en place avec pour mandat de formaliser un livre blanc sur le « E-cabinet ».

La FNUJA se devait de faire entendre clairement et rapidement sa voix car :

- trop peu de jeunes avocats profitent réellement des nouveaux outils de communication ;
- ceux qui les utilisent ne le font pas toujours à bon escient ;
- face à l'absence relative des avocats sur internet et les réseaux, des non-juristes investissent la place laissée vacante, ces « braconniers du droit » se multipliant à une vitesse encore jamais vue ;
- dans le prolongement de l'abrogation de l'interdiction du démarchage, le règlement intérieur national (RIN) va être réformé.

La commission nouvelles technologies a proposé un projet de livre blanc qui se décline en 38 propositions lesquelles ont été débattues et votées en assemblée générale lors du 71<sup>e</sup> congrès national d'Antibes – Juan les pins.

Les grandes lignes de ces propositions peuvent être synthétisées comme suit.

Sur la communication électronique de l'avocat, il est important que les avocats soient tous présents au moyen d'un site web et/ou des réseaux sociaux. Mieux référencés et proposant des services innovants respectueux de leur déontologie, les avocats pourront développer leur clientèle et ainsi garder leurs marchés, voire même en conquérir de nouveaux.

Sur l'exercice professionnel en ligne, les règles déontologiques, premières plus-values de toute prestation d'avocat, ne doivent pas pour autant devenir un frein à l'exercice professionnel dématérialisé. C'est ainsi qu'il est ardemment souhaité que même l'activité judiciaire puisse

être dématérialisée. Dans le même temps, les avocats doivent garder la maîtrise directe de la relation client. Toute participation à des sites gérés par des non-avocats ne peut être envisagée que dans un cadre strict, étant précisé qu'il est souhaitable que ce soit des avocats qui développent des outils d'intermédiation pour eux-mêmes et leurs confrères. Tout site de tiers dénigrant la profession d'avocat et/ou proposant des prestations relevant d'un exercice illégal doit être combattu.

Sur les outils de production « métier », l'usage des nouveaux outils de type « cloud » (c'est-à-dire délocalisé) ou autres doit être encouragé mais dans des conditions de sécurité répondant aux impératifs déontologiques de confidentialité et de gestion des conflits d'intérêt. Pour ce faire, il est souhaité qu'au niveau du CNB, un comité d'experts soit mis en place pour établir un cahier des charges ayant vocation à devenir une norme annexée au RIN. Chaque prestataire (SSII) d'un cabinet devrait ensuite prendre l'engagement de respecter cette norme.

Enfin de manière transversale, la formation initiale et la formation continue de l'avocat doivent être réformées pour intégrer tous les modes d'exercice dématérialisés de la profession. Ainsi, la formation à un logiciel métier ou à l'amélioration de la visibilité sur internet (webmarketing) doivent pouvoir être abordés et validables au titre des heures de formations obligatoires.

Consultable sur le site de la FNUJA ([www.fnuja.com](http://www.fnuja.com)), le livre-blanc fixe ainsi une certaine « doctrine » de la FNUJA qui pourra être relayée tant au niveau des instances nationales par les élus FNUJA au sein du CNB, qu'au niveau local par les élus des UJA dans les conseils de l'Ordre.

Bien entendu, cette « doctrine » ne doit pas rester figée. Face au défi perpétuel des nouvelles technologies, ces travaux seront eux aussi être régulièrement mis à jour.

**Site internet de l'avocat**

1- Le CNB doit informer les avocats des bonnes pratiques et mettre en garde contre celles qui pourraient être sanctionnables dans un vade-mecum numérique national (à l'instar de ce qui a été fait à l'échelle du barreau de PARIS).

2- Tous les avis déontologiques sur cette question doivent être publics et facilement accessibles sur les sites internet des Ordres et du CNB.

3- Les Ordres doivent s'organiser pour renforcer les équipes ayant délégation pour effectuer un contrôle des sites internet.

4- L'article 2.2 du RIN doit être réformé pour autoriser la mention des clients de l'avocat à titre de référence et avec l'accord préalable de ceux-ci.

**Le référencement du site internet de l'avocat**

5- Il convient d'interdire aux sites internet extérieurs à la profession d'avocat et prétendant à une activité juridique d'utiliser comme mot clé le vocable « avocat » ou tout terme en lien avec les instances de la profession (CNB, CNBF, Ordre...).

6- Les formations en webmarketing et toute autre formation relative au développement de l'activité d'avocat doivent être développées et validées au titre de la formation continue de l'avocat.

**La mailing list ou newsletter**

7- Dans le cas où la notion de démarchage physique ou téléphonique serait maintenue par le CNB, insérer à l'article 10 du RIN l'interdiction de l'envoi abusif de courriels par les avocats.

8- En formation initiale comme continue, il est obligatoire de mettre en place une initiation au droit des données personnelles et à la gestion des données clients.

**L'activité judiciaire de l'avocat en ligne**

9- Il est demandé, en urgence, une réforme de l'article 6.6 du RIN pour permettre à l'avocat d'avoir une activité judiciaire en ligne.

10- Des moyens techniques de communication (par exemple visioconférence) existent pour assurer un contact direct avec le justiciable internaute afin de permettre aux avocats de vérifier l'identité de leurs clients, ce qui est une obligation professionnelle. A ce titre aussi, il est souhaité que le CNB puisse, par le biais d'un vade-mecum ou de formations adaptées, inciter les avocats à utiliser ces techniques.

11- Il convient, plus généralement, que les formations initiales et continues sur le développement de l'activité professionnelle de l'avocat ne se limitent à l'exercice en cabinet « physique » mais aussi intègrent une approche « dématérialisée ».

**La participation de l'avocat aux réseaux sociaux ouverts**

12- Etre sur un réseau social, c'est indirectement mais aussi parfois ouvertement faire état de sa clientèle. A ce titre, il est souhaité qu'il soit mis fin à l'hypocrisie de l'article 2.2 du RIN pour permettre sur les réseaux sociaux et sur tout autre support d'afficher le nom de ses clients à condition d'avoir obtenu leur accord préalable.

13- Il convient de permettre de sensibiliser les confrères aux problématiques de « E-réputation » et savoir comment réagir en cas de commentaire négatif.

**La participation de l'avocat aux réseaux sociaux réservés aux avocats**

14- Il faut encourager l'inscription de tous les avocats aux réseaux professionnels sécurisés afin de bénéficier d'outils collaboratifs indispensables pour le développement de leur activité.

15- Il faut que le CNB clarifie le rôle et la pérennité de VOX AVOCATS, alors que cette plateforme n'est pas incluse dans le schéma directeur informatique du CNB présenté le 21 mars 2014.

**La participation aux sites de tiers : les annuaires**

16- La réglementation actuelle paraît suffisante pour encadrer l'usage de services d'annuaires sous toutes leurs formes même si les contrôles méritent d'être renforcés.

17- Il relève de la responsabilité individuelle de chaque confrère de signaler au moins à son bâtonnier (et éventuellement au procureur et à la CNIL), tout référencement non sollicité de sa part et dont les informations seraient erronées (ex : domaines de compétence erronés, adresses non mises à jour...).

18- En outre, concernant la mention de la qualité d'avocat collaborateur mentionnée sur certains annuaires : il doit être exigé que seule la qualité d'avocat figure dans tout annuaire, le rattachement à un cabinet ne devant pas obérer la constitution d'une clientèle personnelle.

**La participation aux sites de tiers : les sites d'intermédiation**

19- Il convient de maintenir la déclaration préalable à l'ordre pour toute participation à des sites de tiers.

20- Il est souhaité la mise en place d'une charte annexée à l'article 6 du RIN qui se contente de traiter des aspects purement déontologiques sans freiner l'initiative des confrères et les nouveaux modes d'exercice de la profession en ligne.

21- Particulièrement en présence d'avocats sur ce type de site, une réflexion doit être menée collectivement par la profession sur les prix abusivement bas pratiqués par ces sites, lesquels pourraient être constitutifs de concurrence déloyale à l'égard de la profession d'avocat dans son ensemble.

22- Le CNB n'a pas vocation à se substituer à l'initiative privée : un site d'intermédiation à l'initiative du CNB ne peut être envisagé qu'avec un budget limité et une déclinaison possible par barreau.

23- Il est souhaitable de laisser la pleine et entière faculté aux confrères de créer de leur propre initiative et à leurs propres frais des sites d'information, de mise en relation (à titre gratuit) comme de consultation et actes judiciaires en ligne ; à ce titre l'encadrement de la participation de l'avocat à la gestion de sociétés commerciales ayant une telle finalité pourrait être assoupli (art.111 décret 1991).

24 - Il convient d'encadrer très strictement la participation des avocats à des sites d'intermédiation et de leur interdire de figurer sur des sites qui proposent des services payants concurrents (information juridique, documents juridiques, prestations juridiques). Ainsi seuls les sites d'intermédiation proposant exclusivement des prestations d'avocats sans autre prestation qui pourraient leur faire concurrence sont autorisés.

25- Il convient de demander au CNB de réunir un comité scientifique d'experts des technologies pour proposer un plan d'action sur les nouveaux modèles économiques de

la profession.

#### **Les sites de « braconniers du droit »**

26- Toute atteinte au périmètre du droit doit donner lieu à des poursuites par les instances de la profession : aucune ambiguïté sur le rôle de ces sites internet ne peut être tolérée.

#### **Le Cloud**

27- Le CNB doit informer les avocats des moyens d'identifier les services « cloud » susceptibles d'être conformes à la réglementation (cahier des charges type transmissibles aux prestataires).

28- Dans le prolongement des propositions du CNB au sein de son schéma directeur du 21 mars 2014, il convient d'encourager le développement rapide de ressources de type cloud au sein de la profession, pour toute la profession.

#### **Le RPVA**

29- Il convient d'encourager les évolutions du RPVA vers plus de souplesse dans la gestion des droits au sein du RPVA.

30- Il faut faire disparaître les usages locaux et revenir aux principes directeurs du procès tels que prévus dans le code de procédure civile.

#### **Le logiciel métier pour le jeune avocat**

31- Il est souhaitable que le CNB puisse travailler à un cahier des charges type avec mention de certaines spécificités pour le jeune avocat.

32- Il convient de prévoir dans le contrat de collaboration type une clause encadrant la migration des données de l'ancien collaborateur.

33- Il est souhaitable au sein de la FNUJA d'encourager les partenariats non-exclusifs avec les éditeurs et autres prestataires dans le domaine des nouvelles technologies pour des tarifs négociés « jeunes avocats » ;

34- Il faut permettre que la formation sur tout logiciel métier et plus généralement toute formation dans le domaine de l'informatique soit validée automatiquement au titre de la formation continue.

#### **La sécurité informatique**

35. Il convient de multiplier les actions de sensibilisation des élèves-avocats comme des confrères sur la sécurité informatique et la confidentialité des données ce aux fins de :

- alerter sur les risques informatiques ;
- préconiser les bons outils permettant de limiter ces risques ;
- former sur les règles d'usage et les bonnes pratiques.

36. il convient de sensibiliser les confrères à l'existence d'assurances complémentaires pour couvrir les risques informatiques ;

37. il convient de diffuser auprès des principaux opérateurs et prestataires (SSII) un cahier des charges commun à toute la profession d'avocat et établissant un socle de pré-requis minimum en termes de sécurité et de confidentialité.

38. A terme, ce cahier des charges pourra être intégré au RIN pour avoir valeur de norme.



## Présentation du partenariat avec l'Union des Avocats Francophones d'Arménie

Martun PANOSYAN, Président de l'UAF  
et Roland RODRIGUEZ, Président (2013/2014) de la FNUJA

Ce fut pour moi un véritable honneur et un privilège de nouer ce lien étroit entre l'Union des Avocats Francophones d'Arménie (UAF) et la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) à l'occasion de l'ouverture solennelle du 71ème Congrès de la FNUJA.

Je félicite et remercie bien chaleureusement tous ceux et toutes celles qui ont contribué à l'avènement de notre partenariat. Je suis en effet convaincu que la signature de cette convention de partenariat marque un moment important dans la vie de nos associations.

En réunissant les avocats francophones d'Arménie depuis 2012, l'UAF a contribué au développement professionnel des avocats arméniens et créé des liens et des

échanges d'expérience avec les avocats francophones du monde entier. Grâce à ce nouveau partenariat l'avenir de l'UAF sera bien assuré et ses objectifs mieux réalisés. Cette convention nous permet ainsi d'établir un partenariat d'assistance mutuelle pour favoriser les échanges entre les confrères et de mettre en œuvre des projets communs.

Longue vie au partenariat entre la FNUJA et l'UAF !

**Martun PANOSYAN**

*Conseiller du Bâtonnier, Pôle Relations Internationales  
Membre du Conseil de l'Ordre  
Président-fondateur de l'Union des Avocats  
Francophones d'Arménie*

**L'Union des Avocats Francophones d'Arménie créée en juin 2012, réunit les avocats francophones d'Arménie avec pour objectif notamment de :**

- **CONTRIBUER** au développement professionnel des avocats d'Arménie et au-delà de ses frontières tout en créant un réseau effectif et stable des spécialistes et des chercheurs ;
- **ÉTABLIR** et développer des liens et des échanges d'expérience avec les avocats francophones de France et d'autres pays ;
- **SOUTENIR** l'élaboration et la mise en œuvre des projets menés par des juristes et des avocats et portant sur divers domaines ;
- **CONTRIBUER** à l'avancement professionnel des avocats arméniens ;
- **DÉVELOPPER** des liens avec les barreaux des autres pays et mettre en œuvre des projets communs.

Ainsi,

Considérant les relations d'Amitiés qui unissent les Avocats français et les Avocats arméniens,

Considérant la communauté de langue, de culture et de tradition juridique de la FNUJA et UAF,

Considérant l'attachement de ces Unions à la défense des droits de l'Homme, et en particulier des droits de la Défense,

Considérant la commune intention desdites Unions d'échanger et de développer des liens permanents,

Les Unions ont décidé de développer une coopération confraternelle dans le cadre de la convention de partenariat.



## Présentation du partenariat avec l'Association des Médiateurs Européens



Hirbod DEGHANI-AZAR, Président de l'AME  
et Roland RODRIGUEZ, Président (2013/2014) de la FNUJA

Lors du 71<sup>e</sup> Congrès de la FNUJA à ANTIBES, le 29 mai dernier, la FNUJA et l'AME ont signé une convention de partenariat visant à promouvoir le recours à la médiation et la place des Avocats dans le cadre de ce processus.

L'Association des Médiateurs Européens est née, en 1999, d'une volonté du Barreau de PARIS et en étroite collaboration avec la Présidence du Tribunal de Grande Instance de PARIS afin de promouvoir le recours à la médiation, mode alternatif de règlement des conflits.

Dans son édito « *il était temps* » du numéro spécial du Bulletin du Barreau « *spécial médiation* » en date d'octobre 1998, Madame le Bâtonnier Dominique de la Garanderie écrivait :

« *La médiation est une réalité en Europe et dans d'autres pays du monde [...] cette voie va beaucoup plus loin que la recherche d'un moyen de désengorger l'appareil judiciaire* ».

« *Notre profession se doit donc d'être activement présente pour garantir la défense des intérêts du justiciable* »

« *Mais encore fallait-il qu'à l'instar de ce qui existe à l'étranger et déjà dans plusieurs barreaux français que, l'avocat reçoive une formation à cette nouvelle technique, soit qu'il assiste son client durant le temps de ce processus, soit que, devenu lui-même médiateur; il intervienne en cette qualité dans un dossier* »

Notre association, qui lors de sa création portait le nom d'« *Association des médiateurs du barreau* » va fêter cette année sa 15<sup>e</sup> bougie et nous pourrions reprendre cet édito en l'état malgré toute l'énergie dépensée !

Ne croyez surtout pas que ces quelques lignes puissent être un signe de découragement mais plutôt de remerciement et de confiance.

En effet, si nous en sommes aujourd'hui à fêter nos quinze années et le partenariat avec la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats c'est un signe que la profession a pris la décision de s'emparer de ce champ d'activité.

Ce qui était l'initiative d'un barreau est devenu la préoccupation de toute une profession jeune et dynamique ouverte vers une nouvelle manière d'appréhender le conflit et pour autant soucieuse d'apporter le meilleur service aux justiciables.

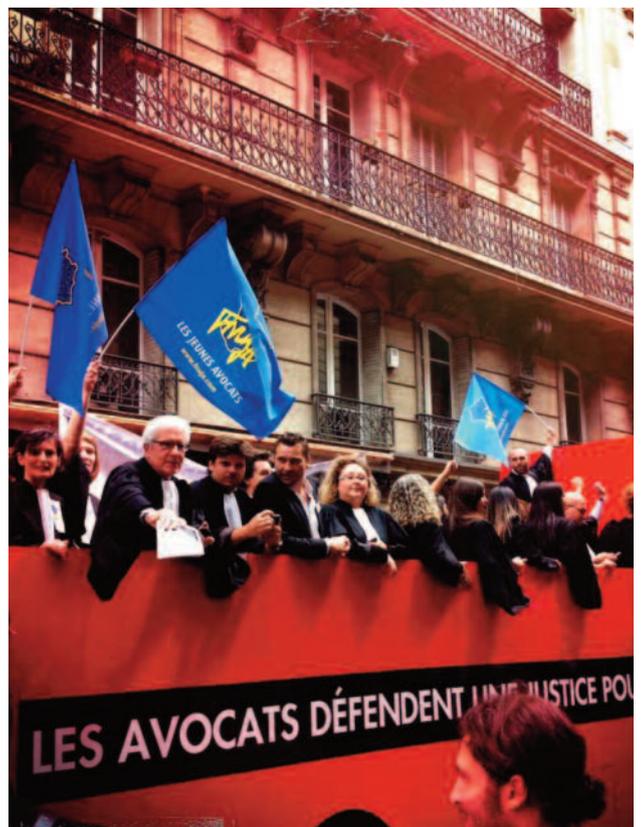
Pour ce faire les recettes sont : la formation, l'information et l'accompagnement aux côtés des Confrères afin de nous permettre, nous les conseillers naturels des justiciables, de les accompagner au mieux de leurs besoins dans la résolution de leurs litiges, tant à travers les modes alternatifs qu'en maîtrisant la stratégie judiciaire.

C'est donc dans ce contexte que les deux associations ont régularisé une convention dont l'objet est, tant en qualité de médiateur, qu'en qualité de conseil des parties, de promouvoir ce mode alternatif de règlement des conflits dans lequel les avocats doivent prendre toute leur place.

Ainsi, la FNUJA a décidé de mettre en place, dès le mois de septembre, sur le modèle de sa caravane de l'installation et de l'association, des journées de formations, itinérantes, dédiées aux modes amiables de règlement des litiges et en particulier à la médiation. L'Association des Médiateurs Européens prendra pleinement part à ces journées afin d'initier les jeunes confrères à cette pratique.

**Hirbod Dehghani-Azar,**  
Président de l'Association des  
Médiateurs Européens (AME)

# AJ - Retour sur la manifestation du 7 juillet 2014



## MANIFESTATION





## INACCEPTABLE

Les pouvoirs publics ne veulent ni entendre les propositions de la profession pour sauver l'accès au droit et à la Justice des plus démunis, ni entendre la détermination des avocats.

Ils sont doublement dans l'erreur.

Alors que les Gouvernements successifs se sont désengagés du service public de l'Aide Juridictionnelle, la profession s'y est profondément impliquée, par solidarité et dans l'intérêt des justiciables, de manière totalement désintéressée.

Les Avocats portent ainsi à bout de bras un système moribond.

En retour, **il nous est demandé de continuer à travailler à perte, aux risques et périls de nos cabinets... et de payer pour être payé !**

**Il nous est demandé de substituer la solidarité des Avocats à la solidarité nationale.**

En définitive, **il nous est demandé de pallier les carences de l'Etat.**

**C'est inacceptable.**

**Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités** et faire preuve d'une réelle volonté politique pour garantir l'accès au droit pour tous en doublant le budget de l'aide juridictionnelle.

**Il doit se saisir des propositions de financements complémentaires** formulées depuis des années par les jeunes avocats et par le CNB et **cesser de mépriser la profession en posant la taxation des cabinets d'avocats comme condition de l'étude d'autres sources de financement.**

La profession restera mobilisée jusqu'à être entendue et écoutée.

Les Jeunes Avocats invitent tous les confrères, quel que soit leur domaine d'activité et leur mode d'exercice, à participer à ce mouvement unitaire.

**Monsieur le député LE BOUILLONNEC, chargé par le Premier Ministre d'établir des propositions pour réformer le système de l'aide juridictionnelle d'ici la fin du mois d'août, ne semblant pas vouloir exclure la contribution financière de la profession des moyens de financements complémentaires des budgets de l'AJ, la poursuite du combat s'annonce pour la rentrée...**

### UN CONTRAT ESSENTIEL, POURQUOI ?

L'ennui de santé, qu'il résulte d'une maladie ou d'un accident, est toujours une épreuve.

Pour vous, professionnel libéral, celle-ci peut se doubler de graves soucis matériels si vous êtes contraint de réduire, modifier, voire cesser votre activité professionnelle.

Prendre conscience des bouleversements que peuvent entraîner ces événements, c'est avoir une attitude prévoyante. Assurer le maintien de vos revenus en cas d'arrêt de travail et protéger votre famille en cas de décès prématuré, un geste primordial.

L'offre globale du PLAN DE PRÉVOYANCE permet ainsi à tout AVOCAT de se prémunir, des conséquences des accidents et maladies survenant tant au cours de l'activité professionnelle que de la vie privée.

### UN CONTRAT SPÉCIFIQUE, POURQUOI ?

LE PLAN DE PREVOYANCE DE L'AVOCAT est un contrat Groupe, recommandé par la FNUJA, dont l'objectif exclusif est la réponse aux attentes de l'AVOCAT en matière de prévoyance.

Ce contrat sur mesure a pour finalité de satisfaire de façon la plus adaptée et évolutive vos besoins de PREVOYANCE. Il offre un **parfait complément à toutes les prestations servies par CNBF et LPA.**

### UN CONTRAT NOVATEUR, POURQUOI ?

- Une offre de garanties mensuelles
- Des garanties adaptées : indemnités mensuelles, rente d'invalidité, capital décès

### LES GARANTIES ET LES PRESTATIONS DU PLAN DE PRÉVOYANCE DE L'AVOCAT

Les indemnités mensuelles sont versées en complément de vos régimes obligatoires

<b>Sphère Professionnelle</b> <i>Garanties indissociables</i>	<b>Indemnité mensuelle Frais Professionnels</b>	Les indemnités mensuelles vous sont versées: - à partir du 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt de travail en cas d'accident ou d'agression - à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail en cas de maladie avec une hospitalisation supérieure ou égale à 2 nuitées - à partir du 15 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail en cas de maladie sans hospitalisation ou avec une hospitalisation inférieure à 2 nuitées
	<b>Indemnité mensuelle De Revenus</b>	
	<b>Rente d'invalidité</b>	
<b>Sphère Privée</b>	<b>Capital Décès</b>	Capital au choix compris entre 15.000€ et 640.000€
	<b>Rente de conjoint</b>	Rente mensuelle comprise entre 200€ et 4.000€
	<b>Rente éducation</b>	Rente mensuelle comprise entre 200€ et 4.000€

### UN CONTRAT A SOUSCRIRE LE PLUS TÔT POSSIBLE, POURQUOI ?

Il s'agit ici d'un régime à adhésion facultative, ne pouvant par hypothèse prendre en charge que les événements se réalisant après l'adhésion.

Ainsi **NOTRE CONSEIL**, constant en la matière, est celui d'adhérer le plus tôt possible.

La cotisation est déductible dans le cadre de la fiscalité Madelin.

**Pour obtenir votre devis PREVOYANCE, sans engagement, adressez-vous à :**

**SCAPIMED Métropole : 01 55 65 05 60**

**Martinique : 05 96 66 99 94 – Guadeloupe/Guyane : 05 90 84 25 43**

**Maurice Dumas-Lairolle**  
Avocat au Barreau de Grasse  
Secrétaire Général de l'ANAAFA



# QUI FACTURE MENTIONNE

À LA SUITE DE L'ARTICLE RELATIF À L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RECOUVREMENT PUBLIÉ DANS UN PRÉCÉDENT NUMÉRO (MAÎTRE N° 217 DÉCEMBRE / JANVIER 2013 P.5), VOUS NOUS AVEZ INTERROGÉS SUR LES MENTIONS DEVANT OBLIGATOIREMENT FIGURER SUR UNE FACTURE.

CETTE MESURE RÉSULTE DES ARTICLES L. 441-3 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, DE L'ARTICLE 289 DU CGI ET 242 NONIES A DE L'ANNEXE II AU CGI.

LES RÈGLES FISCALES SONT PRÉCISÉES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE (BOI-TVA-DECLA-30-20-20-20120912).

## LES 16 MENTIONS OBLIGATOIRES

### 1 IDENTIFICATION DE L'AVOCAT

(art. 242 nonies A, 1° de l'annexe II au CGI, art. L. 441-3 du Code du commerce)

Nom, Prénom (personne physique) ou raison sociale et n° RCS (personne morale) et adresse.

### 2 N° SIRET DE L'AVOCAT (OU DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS)

- Obligatoire pour les sociétés immatriculées au RCS (art. R. 123-237 du Code du commerce).
- Recommandé pour les avocats individuels.

### 3 N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

(art. 242 nonies A, 2° de l'annexe II au CGI)

- À mentionner si l'avocat est assujéti à TVA,
- ou « en cours » si il ne l'a pas encore.

### 4 MENTION D'ADHÉSION À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE

(art. 371 Y de l'annexe II au CGI)

### 5 IDENTIFICATION DU CLIENT

(art. 242 nonies A, 1° de l'annexe II au CGI, article L. 441-3 du Code de commerce)

Nom, Prénom (personnes physiques) ou Raison Sociale (personnes morales) et adresse.

### 6 DATE ET N° DE FACTURE

- La facture doit, en principe, être émise le jour de l'achèvement de la prestation (art. L. 441-3 du Code du commerce) et mentionner cette date (art. 242 nonies A, 6° de l'annexe II au CGI).
- La numérotation doit être chronologique et continue (art. 242 nonies A, 7° de l'annexe II au CGI).

### 7 PRIX UNITAIRE HORS TAXE

(art. 242 nonies A, 8° de l'annexe II au CGI, art. L. 441-3 du Code du commerce)

Précision : mentionnez si il y a lieu, toute réduction de prix acquise à la date de la prestation de services et directement liée à celle-ci (art. 242 nonies A, 9° de l'annexe II au CGI, article L.441-3 du Code de commerce). Ces mentions doivent correspondre à la convention d'honoraires (provision sur forfait ou nombre d'heures et taux horaire ou mode de calcul de l'honoraire de résultat).

### 8 LA QUANTITÉ ET LA DÉNOMINATION PRÉCISE DE LA PRESTATION

(art. 242 nonies A, 8° de l'annexe II au CGI, art. L. 441-3 du Code de commerce)

### 9 MONTANT GLOBAL HT SOUMIS À TVA

### 10 TAUX DE TVA APPLICABLE

(art. 242 nonies, 11° de l'annexe II au CGI)

- Mention « *TVA non applicable – article 293 B du CGI* » si l'avocat bénéficie de la franchise,
- ou mention « *Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI* » si exportation (dans ce cas la facture doit également mentionner le n° de TVA intracommunautaire du client).

### 11 MONTANT DE LA TVA CORRESPONDANTE

(art. 242 nonies A, 11° de l'annexe II au CGI)

### 12 MONTANT NON SOUMIS À TVA (DÉBOURS)

### 13 MONTANT TTC « NET À PAYER »

(art. 242 nonies A, 11° de l'annexe II au CGI)

### 14 DATE DE RÈGLEMENT

(art. L. 441-3 du Code de commerce)

Précision : la mention « *payable à réception* » signifie que la facture est à régler sous 30 jours.

### 15 PÉNALITÉS DE RETARD

(art. L. 441-3 du Code de Commerce)

Les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement, qui ne peuvent être inférieures à trois fois le taux légal.

### 16 INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RECOUVREMENT

- Indemnité de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce),
- et une indemnisation complémentaire sur justification (art. L. 441-6 du Code de commerce).

## SANCTIONS ENCOURUES EN CAS D'OMISSION

- Amende de 15 € pour chaque mention omise (art. 1737 II du CGI).
- 75 000 € par infraction (art. L. 441-4 du Code de commerce).
- La remise en cause de la déduction de TVA pour votre client.



# #JEUNE & AVOCAT

ADHÉSION  
**85€\***  
TTC/AN

## T'as checké l'offre ANAFA ?

*Vous démarrez votre activité d'avocat\*\* ?  
Anticipez, adhérez et libérez-vous !*

*Pour seulement 85 €TTC/an, bénéficiez d'avantages exclusifs, que seule  
l'ANAFA est en mesure de vous proposer :*

- ✓ l'**assistance du service Jeunes Avocats** de l'ANAFA pour vous accompagner dans vos premières démarches ;
- ✓ la **non-majoration de 25%** sur votre revenu imposable\*\*\* ;
- ✓ le **logiciel AIDAVOCAT** Comptabilité, la solution de gestion comptable de votre activité ;
- ✓ 1 **formation** à l'utilisation du logiciel AIDAVOCAT et 1 an de **maintenance gratuite** ;
- ✓ des formations **sur mesure et gratuites**, validées au titre de la formation continue ;
- ✓ l'**expertise de nos conseillers** en matière comptable, fiscale, sociale ;
- ✓ l'**abonnement au journal « Maître »**, revue technique de référence auprès de la Profession.

(\*) En cas de dépassement du seuil de chiffre d'affaires annuel de 32 900 € HT, un complément de cotisation de 180 € TTC vous sera alors demandé pour bénéficier de la prestation Visa Fiscal.

(\*\*) Offre réservée aux avocats soumis au régime micro BNC dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 32 900 € HT.

(\*\*\*) En cas de dépassement de la limite de 32 900 € HT de votre chiffre d'affaires annuel, vous êtes assuré d'éviter la majoration de 25% de vos revenus.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le service Jeunes Avocats de l'ANAFA délivre chaque année + de 1000 formations "début d'activité" gratuites, sans obligation d'adhésion.

Rendez-vous  
sur [anaafa.fr](http://anaafa.fr)



# Lexis<sup>360</sup><sup>®</sup>

## Le portail juridique des avocats



### Enrichissez votre analyse juridique

Toute l'expertise JurisClasseur avec les fonds LexisNexis sur tous les thèmes du droit, la valeur ajoutée de la sélection et des analyses JurisData, les sources officielles... ainsi qu'un accès à une sélection de sites Internet de référence.

→ **Cherchez plus vite, trouvez plus vite**

→ **Simplifiez votre quotidien**

Des contenus pratiques et opérationnels exclusifs : des modèles d'actes, des synthèses, les fiches pratiques LexisNexis...

→ **Choisissez votre pack**

Une offre modulaire qui couvre les différents domaines d'activité.

